UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

PROGRAMME DES COURS

SEMESTRE D'HIVER 1949-1950

15 octobre — 20 mars

TÉLÉPHONES

Palais de Rumine

Secrétariat	2 00 31 et 2 00 32
Concierge	2 83 28
Laboratoire de botanique	2 83 35
Laboratoire de géologie	2 83 37
Laboratoire de zoologie	2 83 36
Bibliothèque cantonale et universitaire	2 83 38

Cité

Secrétariats des Facultés et Ecoles Bibliothèque de la Faculté de droit Concierges Salle des professeurs Ecole de chimie et de physique Laboratoire d'électricité industrielle	2 09 21

Faculté de médecine

Ecole de médecine	2 83 32
Hôpital cantonal	2 09 41
Maternité	2 09 41
Institut de physiologie	2 80 99
Hôpital ophtalmique	2 85 53
Hôpital de Cery	4 07 71

Policlinique

Direction	2 85 48
Laboratoire de chimie physique	2 00 10
Laboratoire de bactériologie	2 85 62
Laboratoire d'analyse des denrées	2 85 51

Ecole d'ingénieurs et Ecole d'architecture

Administration et concierge	2 18 18
Atelier mécanique	2 83 40
Lab. de machines hydraul. et thermiq.	2 83 40
Lab. de mécanique gén. et de statique	2 83 40
Lab. d'essai des matériaux	2 83 29
Lab. d'électrotechnique	2 09 21
Lab. d'hydraulique et de géotechnique	2 83 41
Lab. de chimie physique et industrielle	2 00 10

Société académique vaudoise	2 83 31

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

PROGRAMME DES COURS

SEMESTRE D'HIVER

1949 - 1950

LAUSANNE
IMPRIMERIE FLUCKIGER & Cie, CITÉ 3

1949

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES
DU CANTON DE VAUD

Chef du Département: M. PIERRE OGUEY, Conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Recteur: M. COSANDEY, Florian, professeur ordinaire, ch. de Chandolin, La Chandoline (3 39 52).
Prorecteur: M. MEYLAN, Henri, professeur ordinaire, av. Jomini 22 (3 11 72).
Chancelier: VACAT.

Secrétariat de l'Université
Palais de Rumine.

Mme SALLAZ, Juliette, *secrétaire-caissière*, Bd de Grancy 5 (3 45 43).
Mlle LAVANCHY, Marie, *secrétaire-adjointe*, Lutry, place des Halles 2 (3 13 07).
M. RICHARD, André, *huissier de l'Université*, Le Mont s. Lausanne (3 02 43).

Secrétariat des Facultés de théologie, droit et lettres
Ancienne Académie, salle X.

Mlle BONNARD, Antoinette, *secrétaire-dactylographe*, rue du Midi 7 (2 41 32).

Secrétariat de l'Ecole des sciences sociales et politiques et de l'Ecole des hautes études commerciales
Place de la Cathédrale 5.

Mlle MERMOUD, Gisèle, *secrétaire-dactylographe*, av. de Morges 117 (2 32 05).

Secrétariat de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne
Avenue de Cour 29.

M. CHAMPRENAUD, Georges, chargé de cours, *secrétaire*, Pully, av. du Collège 33 (2 49 36).
Mlle ROCHAT, Denise, *secrétaire-dactylographe*, ch. du Grey 33 (4 04 19)

Les numéros entre parenthèses sont ceux des téléphones privés.

DOYENS ET DIRECTEURS

I. FACULTÉS

DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

M. GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

M. ZWAHLEN, Henri, prof. ord., av. des Bergières 39 (4 01 27).

Président de l'Ecole des sciences sociales et politiques

M. SECRÉTAN, Jacques, prof. extr., ch. des Trois Rois 17 (3 92 50).

Directeur de l'Ecole des hautes études commerciales

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale 5 (2 09 21).

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

M. BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES

M. FREYMOND, Jacques prof. extr., bd. de la Forêt 6 (2 87 22).

DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

M. PERRIER, Albert, prof. ord., Le Crêt, ch. du Levant (2 78 15).

Directeur de l'Ecole de pharmacie

M. GIRARDET, André, prof. ord., ch. du Moléson 4 (2 42 13).

II. ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

DIRECTEUR

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 18 48).

Les heures de réception du recteur, du chancelier, des doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et dans tous les bâtiments universitaires.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité: M. le Dr A. HARTMANN, Sternenbergerst. 10, Bâle.

Examens de médecine: M. le Dr Claude PETITPIERRE, av. de Rumine 53, Lausanne (3 32 33).

Examens de géomètres: M. F. C. BAESCHLIN, Zollikon, Dammstrasse 25.

CORPS PROFESSORAL

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. Arminjon, Pierre, Genève.
Barraud, Albert, Lausanne.
Biermann, Charles, Lausanne.
Chamorel, Gabriel, Lausanne.
Deluz, Auguste, Lausanne.
Dumas, Gustave, Lausanne.
Golay, Emile, Lausanne.
Larguier des Bancels, Jean, Lausanne.
Lugeon, Maurice, Lausanne.
Mellet, Rodolphe, Lausanne.
Mercanton, Paul-Louis, Lausanne.
Morf, Léon, Pully.
Muret, Maurice, Lausanne.
Nicod, Placide, Lausanne.
Olivier, Frank, Lausanne.
Paschoud, Maurice, Lausanne.
Pautrier, Lucien, Strasbourg.
Preisig, Henri, Genève.
Reinbold Paul, Lausanne.
Reymond, Arnold, Pully.
Rollier, Auguste, Leysin.
Spiro, Jean, Lausanne.
Strebel, Jacob, Lausanne.
Strzyzowski, Casimir, Lausanne.
Taillens, Jules, Lausanne.
Taverney, Adrien, Lausanne.
Vallette, Paul, Paris.

PROFESSEURS

MM. Aebischer, Paul, prof. ord., av. de Jurigoz 10 (3 12 43).
Ansermet, Auguste, prof. extr., La Tour-de-Peilz, Les Glycines (5 15 85).
Bachmann, Walter, prof. extr., ch. Eugène Grasset 8 (3 55 97).
Benoit, Henri, prof. extr., av. de Cour 129 (3 69 57).
Bischoff, Marc, prof. ord., Pully, La Lumière, Château Sec (2 92 13).
Blanc, Charles, prof. extr., ch. de Montolivet 28 (3 62 72).
Bohnenblust, Gottfried, prof. ord., Genève, av. des Vollandes 2 (4 41 61).

MM. Bolle, Léon, prof. extr., Genève, av. de Riant Parc 25 (2 44 20).
Bonnard, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).
Bonnard, Daniel, prof. extr.; Pully, ch. du Château Sec, La Gloriette (3 27 64).
Bonnard, Georges, prof. ord., Pully, av. de Lavaux 41 (2 64 73).
Borle, Henri, prof. ord., av. des Alpes 26 (3 24 08).
Bornand, Marcel, prof. extr., av. de l'Eglise anglaise 20 (3 24 50).
Bourquin, Maurice, prof. extr., av. du 16 Mai 92 (3 11 69).
Boven, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).
Bovet, Théodore, Genève, av. Ernest Hentsch 3 *bis* (3 14 20).
Bovy, Adrien, prof. extr., Fribourg, Daillettes 16.
Bray, René, prof. ord., av. Verdeil 9 (3 14 79).
Bridel, Marcel, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).
Burnier, Edouard, prof. extr., rue d'Etraz 16 (3 44 25).
Cavin, Pierre, prof. extr., av. de Chailly 60 (2 37 30).
Chapuis, Paul, prof. ord., ch. du Levant 27 (2 75 08).
Chuard, Jules, prof. extr., Pully, Chamblandes-dessus 42 A (2 44 56).
Collart, Paul, prof. extr., Genève, rue Michel Chauvet 3 (5 82 52).
Colombi, Charles, prof. ord., av. de Rumine 55 (2 28 12).
Cosandey, Florian, prof. ord., ch. de Chandolin, La Chandoline (3 39 52).
Decker, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31 (2 34 00).
Demole, Victor, prof. extr., Préverenges, Le Verger. (7 25 23).
Déverin, Louis, prof. ord., av. de Béthusy 36 (3 30 27).
Dumas, Antoine, prof. ord., ch. des Charmilles 9 (4 00 80).
Fatè, Arthur, prof. extr., av. Juste Olivier 3 (2 46 45).
Fauconnet, Louis, prof. extr., ch. de la Rosière 26 (2 21 85).
Favez, Henri, prof. ord., Renens, Château sur Roche (4 92 58).
Flatt, Robert, prof. ord., ch. de la Joliette 5 (2 14 40).
Fleisch, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie (3 25 59).
Freymond, Jacques, prof. extr., bd. de la Forêt 6 (2 87 22).
Gaden, Daniel, prof. extr., Genève, rte de Florissant 15 (5 99 68).
Girardet, André, prof. ord., ch. du Moléson 4 (2 42 13).
Golay, Jean, rue du Valentin 46 (3 45 28).

MM. GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., Del Rio, ch. de Chissiez (2 66 83).
GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).
GUISAN, François, prof. ord., av. Ch. Secrétan 30 (2 25 84).
GUISAN, Gilbert, prof. extr., av. de Rumine 35 (3 71 35).
HAENNY, *Charles, prof. extr., av. de Rumine 53* (3 85 43).
HAUDUROY, Paul, prof. ord., rue César Roux 19 (2 85 62).
HEGG, Louis, prof. extr., Pully, ch. Val-d'Or, villa Ittis (2 39 17).
HÜBNER, Fritz, prof. extr., av. Ruchonnet 33 (3 95 57).
JACCOTTET, Maurice, prof. ord., av. Rumine 4 (2 55 35).
JAEGER, Hubert, prof. extr., ch. du Levant 7 (3 08 21).
JÉQUIER, Charlie, prof. extr., Pully, ch. de la Rochettaz (2 59 19).
JUILLARD, Ernest, prof. ord., av. de Béthusy 51 (2 66 22).
JUNOD, Louis, prof. extr., av. Victor Ruffy 16 (2 21 03).
LANDAU, *Eber, av. du Tribunal fédéral 2* (3 39 42).
MAILLEFER, Arthur, prof. extr., av. de Montagibert 22 (2 97 30).
MARCHAND, Jules, prof. ord., av. de Chailly 28.
MASSON, Charles, prof. ord., ch. du Devin 23 (3 33 36).
MATTHEY, Robert, prof. ord.
MERCIER, Robert, prof. ord., ch. du Grey 1 (4 03 96).
MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).
MEYLAN, Henri, prof. ord., av. Jomini 22 (3 11 72).
MEYLAN, Louis, prof. extr., Mont Chervet s/ Puidoux (5 82 66).
MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, rue du Petit Chêne 18 (2 43 79).
NICOD, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy 7 (3 11 30).
ONDE, Henri, prof. extr., av. de l'Elysée 13 (3 23 45).
OULÈS, Firmin, prof. ord., av. Charles Secrétan 7.
OULIANOFF, Nicolas, prof. ord., av. de Mon Repos 22 (2 14 95).
PANCHAUD, François, prof. extr., av. du Mont d'Or 7 (3 67 66).
PERRET, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé (6 21 53).
PERRIER, Albert, prof. ord., ch. du Levant, Le Crêt (2 78 15).
PIAGET, Jean, prof. ord., Pinchat sur Carouge (Genève), ch. sur Rang 7 (5 56 77).
PIDOUX, Georges, prof. extr., av. de Florimont 24 (2 78 01).
POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secrétan 32 (2 99 34).
RATHGEB, Charles, prof. extr., av. du Léman 6 (2 99 21).
REGAMEY, Constantin, prof. extr., rue St-Laurent 14.
DE RHAM, Georges, prof. ord., av. Bergières 7 (2 29 74).

MM. RIESE, Otto, prof. extr., Pully, ch. de la Métairie 3 (3 51 83).
ROCHAT, Rodolphe, prof. ord., av. de Rumine 36 (2 63 35).
ROSSELET, Alfred, prof. ord., av. du Léman 51 (2 51 61).
SARRASIN, Alexandre, prof. extr., Le Mont s. Lausanne (3 01 29).
SCHIESS, Edouard, prof. extr., Pully, La Petite Rosiaz (2 52 53).
SCHMID, Pierre, prof. extr., av. des Figuiers, Champ d'asile (26 17 88).
SCHOLDER, Charles, prof. extr., av. de Rumine 50 (2 52 10).
SECRÉTAN, Jacques, prof. extr., ch. des Trois Rois 17 (3 92 50).
SECRÉTAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes 30 (2 95 27).
STECK, Hans, prof. ord., Hôpital de Cery (4 07 71).
STENGELIN, Jean, prof. extr., Cologny (Genève), 21 route de Vandœuvres (5 44 62).
STREIFF, Bernardo, prof. extr., av. de Jurigoz, La Marne (2 83 12).
STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 18 48).
TAILLENS, Jean-Pierre, prof. extr., Montbenon 2 (2 21 10).
THÉLIN, Marc-Henri, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 26 33).
THÉVENAZ, Pierre, prof. ord., bd de la Forêt 1 (2 88 90).
TSCHUMI, Jean, prof. extr., bd de Grancy 7 (3 84 77).
URECH, Auguste, prof. extr., Berne, Mottastr. 33.
VANNOTTI, Alfredo, prof. ord., ch. du Languedoc 30 (3 50 25).
VINCENT, Georges, prof. extr., av. de Béthusy 82
VULLIET, Maurice, prof. extr., Bd de Grancy 1 (2 78 09).
ZWAHLEN, Henri, prof. ord., av. des Bergières 39 (4 01 27).

CHARGÉS DE COURS

MM. ARCARI, Paolo, Fribourg, Bois de Pérolles, villa Beau-Site (2 37 96).
DE BEAUMONT, Jacques, av. du Grammont 3 (3 40 63).
BÉQUELIN, Raoul, Bussigny s. Morges, Le Cèdre (4 33 14).
BERTUSI, Adolphe, rue du Petit Chêne 23 (2 79 64).
BIAUDET, Jean-Charles, Chexbres, La Folie (5 82 60).
BONJOUR, Adrien, Vevey, rte de St-Légier 37.
BOVET, Lucien, ch. du Languedoc 16 (2 49 56).
BUCHER, Frédéric, ch. des Allinges 12 (2 54 61).
BURNAND, René, av. de Jaman 16 (2 46 56).
CHAMPRENAUD, Georges, Pully, av. du Collège 33 (2 49 36).
CHAVAN, Paul, Morges, Ecole de Marcelin (7 24 51).
CHENAUX, Antoine, La Rosiaz, ch. du Vallon (3 25 53).

MM. CHENAUX, Fernand, Pully, av. des Cerisiers, La Cerisaie (2 68 32).
CHUARD, Jean, rue Centrale 5 (3 48 80).
DELACHAUX, Armand, av. de Rumine 45 (3 51 00).
DERRON, *Maurice, ch. de Montolivet 1 (2 00 58).*
FALCONNIER, Alfred, Nyon, rue de Rive 24 (9 50 34).
FLATTET, Guy, av. Juste Olivier 11 (2 06 64).
FREUDWEILER, Roger, av. des Peupliers, Clair Val (3 41 47).
GERMOND, Henri, av. Davel 6 (4 02 22).
GEX, Maurice, Haute Combe, La Rosiaz (2 32 03).
GOLDSCHMID, Edgar, ch. de l'Elysée 6 (2 94 98).
GOLDSCHMIDT, Robert, Pully, av. du 16 Mai 115 (2 82 47).
JACCARD, Pierre, av. de Collonges 5 (2 72 99).
JÉQUIER-DOGE, Edouard, av. de Béthusy 69 (3 45 57).
Mlle KOUSMINE, Tatiana, rue Ste-Beuve 7 (3 13 12).
MM. MAGNIN, *Oscar, Orbe (7 22 03).*
MAURIS, Edouard, Pully, ch. de Verney 5 (3 78 78).
DE MEURON, Etienne, av. de Villamont 19 (2 53 25).
PETITPIERRE, Blaise, av. Verdeil 2 (3 63 72).
PILET, Alexandre, ch. de Verdonnet 30 (3 32 82).
POSTERNAK, Théodore, pl. de la Riponne 1.
RAPIN, René, La Rosiaz, bd de la Forêt 10 (2 26 67).
REGAMEY, Pierre, av. du Temple, Les Mayens (3 61 85).
SCHNITZLER, Emile, ch. de Primerose 9 (26 17 63).
STUECKELBERG, Ernest, Genève, ch. Krieg 40 (6 04 92).
TIERCY, Georges, Genève, av. de Riant-Parc 11 (2 57 80).
TSCHAPPAT, Charles, av. Ste-Luce 12 (3 79 32).
TURIN, Paul, La Tour de Peilz, 46 av. de Sully (5 12 73).
VILLARD, *Louis, Clarens, rue du Lac 4 (6 34 34).*
VIRIEUX, Edmond, ch. de Villard 4 (2 77 54).

PRIVAT DOCENTS

M. AUBERT, Daniel, ch. du Trabandan, La Combe (3 55 05).
Mme BARIC, Lydia, av. du Tribunal fédéral 25.
MM. BENDEL, Louis, Lucerne, Alpenquai 103 (2 45 59).
BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs (4 81 81).
BERSIER, Arnold, La Rosiaz, ch. du Mûrier 11 (3 34 85).
BOVEY, Paul, av. Rambert 10.
BRUNISHOLZ, Georges, ch. du Muveran 15.
BRUNSCHWEILER, Hermann, pl. St-François 5 (2 33 00).
CHAPUIS, Marc, av. Ch. Secrétan 22 (2 26 85).
CHATELET, François, Lyon, rue Roussy 15 *bis.*
DUFOUR, René, Vennes, av. de Crousaz (3 72 05).

MM. Feissly, Robert, clinique La Pensée, ch. de Beau-Rivage (2 36 61).
Gallay, René, ch. de Bochardon 5 (2 15 32).
Georgesco, Valentin, Bucarest, Vasile Conta 7.
Gilliéron, Charles, av. Jomini 22 (3 65 50).
Grandjean, Etienne, La Rosiaz, Modern City B (3 85 33).
Guénin, Henri-A., av. Floréal 18.
Hemmeler, Guido, av. Victor Ruffy 11 (3 14 20).
Javet, Pierre, av. des Mousquines 2 (3 29 88).
Jéquier, Michel, Vennes, av. de Crousaz (2 71 88).
Joyet, Gustave, ch. des Lys 1 (3 70 03).
de Kotzebue, Rurik, ch. du Levant 10.
Lehrmann, Chanan, Fribourg, av. de Rome 9.
Mahaim, Ivan, av. de Rumine 38 (2 77 56).
Masnata, Albert, av. de Montchoisi 14 (2 30 22).
Messerli, Francis, ch. des Bains, villa Helios (2 46 66).
Morin, Jean, Leysin, Chalet Chessex (6 23 67).
Paillard, Armand, Berne, Engeriedweg 7 (2 00 37).
Pensa, Mario, av. de l'Eglantine 22 (2 65 51).
Perrochon, Henri, Payerne (6 21 09).
Petitpierre, Claude, av. de Rumine 53 (3 32 33).
Rivier, André, Jouxtens (4 89 55).
Schertenleib, Charles, ch. du Treyblanc 6 (2 29 72).
Schneiter, Paul, av. Tissot 14 (3 69 44).
Tripod, Jean, Bâle, Gellerstr. 44 (3 91 22).
Vaney, Félix, av. du Mont d'Or 35 (2 75 54).

Lecteurs

MM. Berger, René, ch. de Chandieu 33 (2 20 88).
Hedinger, Paul, Chailly s. Lausanne, La Cigale (2 31 16).
Hentsch, Henry, Montbenon 3 (3 45 99).

Assistant à la Faculté des lettres

M. Giddey, Ernest, place de Chauderon 4 (3 81 02).

Maître de sport

M. Bucher, Constant, av. de Riant Mont 14 (2 59 78).

Préparateur-dessinateur
attaché aux Facultés de médecine et des sciences

M. Colin, Francis, rue du Marterey 5.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS
A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

N. B. — Pour de plus amples renseignements, voir le *Règlement général de l'Université*, prix : Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

A. ÉTUDIANTS

I. Immatriculation.

Conditions générales.

L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades. Pour pouvoir s'y présenter le candidat doit satisfaire aux exigences particulières de la Faculté ou de l'Ecole intéressée. Voir les indications données en tête du programme des cours de chaque Faculté et Ecole.

Pour pouvoir être immatriculé, il faut être porteur d'un titre admis par la Commission fédérale de maturité, ou d'un titre jugé équivalent par le Chancelier de l'Université.

Les étrangers doivent en outre obtenir de l'autorité de police compétente un permis de domicile régulier.

Formalités à remplir.

Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter *personnellement* au Secrétariat de l'Université, entre le 15 octobre et le 15 novembre au semestre d'hiver, entre le 12 avril et le 15 mai au semestre d'été.

Il dépose sa demande par écrit en se servant d'une formule spéciale, intitulée «Feuille d'immatriculation». Il joint à sa demande le diplôme du titre qui lui donne droit à l'immatriculation ainsi qu'une **photographie** récente de 45 × 35 mm. Les diplômes suisses sont rendus sitôt après vérification par le Secrétaire. Les diplômes étrangers, par contre, sont gardés: les étudiants en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation; le Secrétaire les leur retourne au moment où ils quittent l'Université.

L'étudiant qui a droit à l'immatriculation reçoit aussitôt une carte d'immatriculation provisoire (carte blanche) qui lui permet de suivre les cours.

Peu après le 10 novembre au semestre d'hiver, le 8 mai au semestre d'été, le Recteur convoque les nouveaux étudiants à une séance de réception où chacun d'eux reçoit sa carte d'immatriculation définitive (carte brune).

Finance d'immatriculation.

La finance d'immatriculation est de Fr. 22.—.

Elle est réduite pour les étudiants suisses exmatriculés d'une autre Université suisse à Fr. 11.—.

Elle doit être payée au moment du dépôt de la demande d'immatriculation.

II. Inscription aux cours.

Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un minimum de huit heures de cours par semaine. De ces huit heures, quatre doivent être prises dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit.

Les étudiants de l'Université de Lausanne qui ont toute leur scolarité, ainsi que les gradués de l'Université de Lausanne qui reprennent leurs études en vue d'un nouveau diplôme, peuvent être dispensés de ce minimum de 8 heures hebdomadaires.

Formalités à remplir.

L'étudiant immatriculé ou qui a droit à l'immatriculation demande au Secrétariat une formule spéciale intitulée «Feuille d'inscription» et un Livret d'étudiant.

Sur la «Feuille d'inscription» il inscrit la liste détaillée de tous les cours, séminaires, conférences, exercices, répétitions, laboratoires et cliniques qu'il se propose de suivre. Pour les désigner il se sert des titres donnés par le «Programme des cours».

Il recopie ces indications dans son «Livret d'étudiant».

Il remet au Secrétariat *aussitôt que possible*, et en tous cas avant la fin du délai fixé par l'*Avis* au dos du «Programme des cours» [1], sa feuille d'inscription et son livret d'étudiant dûment remplis.

Quelques jours plus tard, mais avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) en tous cas, il retourne au Secrétariat et, contre paiement des *finances de cours* et des *taxes spéciales, qui se paient chaque semestre*, il reçoit son Livret d'étudiant acquitté.

Toute feuille d'inscription remise au Secrétaire après la fin du délai[2] fixé par l'*Avis* imprimé au dos du «Programme des cours» [1] sera frappée d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Tout paiement des finances de cours et des taxes spéciales fait à partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est de même frappé d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Une prolongation de 15 jours du délai de paiement peut être accordée par le Recteur, sur demande motivée, *présentée avant le 15 novembre au semestre d'hiver* (15 mai au semestre d'été). **A partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre**

1. Cet avis est en outre affiché dans tous les bâtiments universitaires.

2 Une prolongation de ce délai peut être accordée par le Secrétaire.

d'été) aucune demande de prolongation du délai de paiement ne sera prise en considération.

L'étudiant qui n'a pas payé ses finances et taxes avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est exclu des cours pour le semestre, à moins qu'il n'ait obtenu une prolongation de délai. Celui qui a obtenu une prolongation de délai et n'a pas payé à l'expiration de cette prolongation est de même exclu des cours pour le semestre.

Validation des cours suivis.

Pour la scolarité exigée par les règlements des diverses Facultés et Ecoles, il ne peut être tenu compte que des semestres et des cours pour lesquels l'étudiant a obtenu la signature de son livret d'étudiant par ses professeurs, au début et à la fin du semestre.

L'étudiant doit donc présenter son livret d'étudiant au visa de ses professeurs au début et à la fin du semestre.

Perte d'un livret d'étudiant.

Si l'étudiant perd son livret d'étudiant, le Secrétaire peut lui en délivrer un autre, moyennant paiement d'une taxe de Fr. 20.—.

III. Finances semestrielles.

Chaque semestre, l'étudiant doit payer les taxes spéciales et les finances de cours.

Les **taxes spéciales** sont les suivantes:

en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire	Fr.	5.50
en faveur du Sanatorium universitaire de Leysin	»	7.—
en faveur de la Salle de lecture	»	1.25
en faveur du Comité de patronage	»	1.25
contribution à la Caisse des assurances . .	»	12.—
cotisation à l'Association générale des étudiants (voir page 21).	»	2.50
cotisation en faveur des sports	»	2.50
		32.—

Les finances de cours sont les suivantes:

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

A

Facultés et Ecoles qui en dépendent

a) cours universitaires, par semestre et par heure hebdomadaire	Fr.	6.—
b) laboratoires:		
pour les laboratoires de chimie pharmaceutique et galénique de l'Ecole de pharmacie, finance semestrielle globale de	»	115.—
pour un laboratoire de 4 heures (un après-midi ou une matinée)	Fr.	30.—
pour un laboratoire de 2 heures	»	15.—
pour un laboratoire de 8 heures	»	55.—
pour un laboratoire de 12 heures	»	75.—
pour un laboratoire de 16 heures	»	95.—
pour un laboratoire de 20 heures	»	115.—

N. B. — Chaque laboratoire se paie séparément, conformément au barême ci-dessus.

Tout candidat au doctorat ès sciences est tenu de s'inscrire au «grand laboratoire», ce qui lui permet de travailler tous les jours, matin et après-midi, dans le laboratoire qui l'intéresse. Il paie:

en botanique, zoologie et géologie, une finance de	Fr.	100.—
dans les autres laboratoires une finance de	»	150.—

c) travaux pratiques et cliniques de la Faculté de Médecine:

Anatomie: dissection	Fr.	100.—
» conférences anatomiques . .	»	15.—
Embryologie: laboratoire	»	30.—
Histologie: laboratoire	»	30.—
» technique histologique, cours pratique	»	20.—
Physiologie: laboratoire	»	60.—
Chimie physiologique: laboratoire . . .	»	30.—
Anatomie pathologique: démonstrations pour étudiants avancés	»	15.—
Anatomie pathologique: démonstrations pour étudiants débutants	»	10.—
Anatomie pathologique: démonstrations et autopsies	»	30.—
Auscultation et percussion: cours pratique	»	15.—

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

Histologie pathologique: cours pratique .	Fr.	30.—
Oto-rhino-laryngoscopie 2 h.	»	20.—
Oto-rhino-laryngoscopie 4 h.	»	30.—
Hygiène, parasitologie et bactériologie: laboratoire	»	30.—
Matière médicale: démonstrations . . .	»	15.—
Policlinique chirurgicale	»	15.—
Cliniques:		
chirurgicale	»	50.—
chirurgicale propédeutique	»	20.—
dermatologique	»	20.—
dermato-vénérologique propédeutique .	»	8.—
infantile	»	20.—
de médecine des accidents	»	15.—
médicale	»	50.—
obstétricale et gynécologique	»	30.—
d'opérations obstétricales	»	20.—
d'opérations obstétricales, répétitions .	»	25.—
ophtalmologique	»	25.—
ophtalmoscopique	»	1[illegible].—
oto-rhino-laryngologique	»	30.—
de pansements	»	15.—
de policlinique médicale	»	30.—
psychiatrique	»	15.—

II

Ecole polytechnique

Cours.

Finance semestrielle globale:

Section des ingénieurs chimistes .	Fr.	75.—
Autres Sections de l'Ecole d'ingénieurs et Ecole d'architecture . . .	»	150.—

IV. Prêts d'honneur et Bourses.

Réduction et dispense des finances de cours.

Les frères et sœurs qui sont étudiants en même temps et ceux qui ont des frères ou sœurs aux gymnases de Lausanne (Gymnases cantonaux, Gymnase des jeunes filles de la Ville de Lausanne, classes de maturité de l'Ecole supérieure de commerce) bénéficient d'une réduction de 25 % s'ils sont deux, de 33 % s'ils sont trois ou plus.

Les étudiants de nationalité suisse dont la situation de fortune le justifie, peuvent demander à être dispensés du paiement de tout ou partie des finances de cours. Ils peuvent aussi demander à bénéficier d'un prêt d'honneur; le prêt d'honneur implique la dispense de finances de cours.

Ces demandes se font sur formules spéciales remises par le Secrétaire. Elles doivent être déposées au Secrétariat avant le 10 novembre au semestre d'hiver, avant le 10 mai au semestre d'été.

Aucune dispense de finances de cours, aucun prêt d'honneur ne peuvent être accordés avant le deuxième semestre d'études.

Les étudiants qui obtiennent une dispense ou un prêt s'engagent à rembourser ultérieurement les sommes qu'ils auront reçues.

La Ville de Lausanne accorde en outre aux étudiants et étudiantes dont les parents sont domiciliés à Lausanne depuis dix ans au moins des bourses d'études pouvant s'élever jusqu'à 1500 fr. (exceptionnellement 2000 fr. par an).

Les demandes doivent être établies sur le formulaire officiel que l'on peut obtenir, en même temps que le règlement des bourses de la Ville, au Secrétariat de l'Université ou à celui de l'Ecole Polytechnique.

V. Exmatriculation.

Les étudiants qui quittent l'Université *temporairement* ou définitivement avant la fin de leurs études peuvent demander un certificat d'exmatriculation. Ce certificat leur est délivré moyennant paiement d'une finance de Fr. 11.— qui doit être accompagnée du ou des livrets d'étudiant et de la carte d'immatriculation.

Les étudiants qui terminent leurs études à l'Université sont considérés comme exmatriculés d'office au moment

où ils reçoivent leur diplôme de fin d'études. Cette règle souffre des exceptions dans des cas définis.

En vertu d'une décision de la Commission universitaire du 20 octobre 1943, tout étudiant étranger qui aura quitté l'Université depuis un semestre sera considéré comme exmatriculé d'office, *à moins qu'il n'ait informé par écrit* le Secrétariat de l'Université de son intention de revenir à une date donnée.

VI. Examen sur un cours.

L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui. Il paie par examen une finance de Fr. 5.—.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées *par les professeurs intéressés* et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

VII. Remise des diplômes.

Les diplômes ne peuvent être délivrés qu'après paiement, entre les mains de l'huissier de l'Université, des émoluments suivants :

Doctorat (sur parchemin)	Fr.	26.—
Doctorat (sur papier)	»	16.—
Certificat d'études médicales.	»	16.—
Licence et autres diplômes	»	11.—
Certificat d'études françaises	»	3.—
Certificat d'études supérieures de sciences	»	2.—
Duplicata	»	6.—

B. AUDITEURS

Toute personne peut suivre les cours de l'Université à titre d'auditeur, à condition de se faire inscrire en cette qualité au Secrétariat et de payer

1. un droit d'inscription semestrielle de	Fr.	11.—
2. une finance de cours de	»	8.80

par semestre et par heure hebdomadaire.

Cette finance est réduite à Fr. 4.40 pour les auditeurs qui, au semestre d'hiver, s'inscrivent après le 1er janvier.

Les gradués de l'Université de Lausanne qui exercent une activité régulière dans l'enseignement public du canton de Vaud sont exonérés de la finance de cours. Ils ne sont astreints qu'à la finance d'inscription.

Les finances des laboratoires et des cliniques sont majorées de 20 % pour les auditeurs. Les auditeurs qui désirent suivre les laboratoires et les cliniques sont tenus d'en demander l'autorisation au professeur intéressé.

Les auditeurs reçoivent une feuille d'inscription aux cours qu'ils se proposent de suivre, ou, s'ils le préfèrent, un «Livret d'auditeur». Ils sont priés de présenter leur feuille ou leur livret au visa des professeurs dont ils suivent les cours, au début et à la fin du semestre.

Moyennant une contribution semestrielle de Fr. 5.50 payable à la Bibliothèque cantonale et universitaire directement, les auditeurs peuvent, comme usagers de la Bibliothèque, jouir des mêmes avantages que les étudiants immatriculés.

Moyennant une cotisation semestrielle de Fr. 2.— les auditeurs peuvent être admis à la Salle de lecture des étudiants (voir plus loin p. 23).

C. DIVERS

I. Assurances.

La Caisse des assurances des étudiants prend à sa charge le *80 % des frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que des frais d'hospitalisation,* encourus par tout étudiant immatriculé et inscrit aux cours tombé malade entre le 15 octobre et le 25 juillet de l'année suivante.

Le maximum des prestations de la Caisse ne peut dépasser par semestre :

a) Fr. 300.—, si le malade est soigné à domicile ;

b) Fr. 400.—, si le malade est soigné à l'Hôpital cantonal ou dans une Infirmerie de district;

c) Fr. 500.—, si le malade est soigné au Sanatorium universitaire de Leysin.

Toutefois, sur l'avis du médecin-conseil de la Caisse, les maxima prévus sous lettres *b)* et *c)* peuvent être augmentés du 50 %.

N. B. 1. Seuls les étudiants qui, depuis leur entrée à l'Université, *ont régulièrement payé au début de chaque semestre* la taxe en faveur du Sanatorium universitaire de Leysin peuvent y être admis.

2. Pendant la durée de son hospitalisation et pour autant que la fréquentation des cours lui est impossible, un étudiant hospitalisé au Sanatorium universitaire de Leysin n'est astreint qu'au paiement de la contribution semestrielle à la Caisse des assurances et de la taxe en faveur du Sanatorium universitaire. Les semestres pendant lesquels il n'aura pas été inscrit aux cours ne lui *seront pas comptés comme semestres d'études.*

Les étudiants sont également assurés contre les *accidents professionnels* dont ils sont victimes dans les cliniques et laboratoires de l'Université, ou au cours d'excursions scientifiques organisées par l'Université. Si l'accident n'entraîne qu'une infirmité temporaire, les prestations de la Caisse sont les mêmes qu'à l'égard des étudiants malades, *les maxima prévus pouvant être doublés* sur l'avis du médecin-conseil. Si l'infirmité est permanente, la Caisse alloue à la victime une indemnité dont le montant est fixé en % de l'indemnité maximum de Fr. 15.000.—. En cas de décès à la suite d'un accident professionnel, la Caisse verse aux ayants droit du défunt une indemnité de Fr. 1000.—.

Tout étudiant doit se soumettre, au moment de son immatriculation, à un examen radiologique des poumons. Cet examen est gratuit pour les étudiants qui se font examiner à l'Hôpital cantonal. L'étudiant qui refuse de se soumettre à cet examen perd de ce fait le droit aux prestations de la Caisse pour un traitement éventuel de la tuberculose pulmonaire.

Au début de son 5e semestre, tout étudiant devrait se soumettre à un nouvel examen radiologique. Une tuberculose décelée à l'occasion de ce 2e examen donne droit aux prestations de la Caisse.

Le résultat de l'examen radiologique n'est pas communiqué aux étudiants. Si, dans le mois qui suit l'examen, l'intéressé n'a reçu aucun avertissement, il doit se considérer indemne.

L'étudiant déjà malade au moment de son immatriculation ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours. La Caisse ne verse pas non plus d'indemnité pour les maladies chroniques, les troubles de nature constitutionnelle qui peuvent leur être assimilés, et les accidents non professionnels.

Pour avoir droit aux prestations de la Caisse, l'étudiant malade doit remettre au secrétariat de l'Université, à l'adresse du médecin-conseil, les formules requises **dans les huit jours qui suivent le début de la maladie.**

Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.

Pour recevoir les indemnités auxquelles il a droit, l'étudiant doit présenter, **dûment acquittées,** les notes de médecin, pharmacien et hospitalisation dans un **délai de six mois** à partir de la signature du certificat de guérison. Les engagements de la Caisse cessent à l'expiration de ce délai.

II. Assurance-vieillesse.

Tous les étudiants qui sont arrivés à l'âge de vingt ans révolus dans les six premiers mois de l'année (1er janvier—30 juin) doivent les cotisations A. V. S. à partir du 1er juillet de cette année-là. Tous ceux qui ont eu vingt ans dans les six derniers mois (1er juillet—31 décembre) les doivent à partir du 1er janvier de l'année suivante. Ils ne seront admis à payer leurs finances de cours que sur présentation du carnet d'assurance-vieillesse, muni du timbre de Fr. 6.— exigé par semestre.

Ce carnet est à réclamer à l'Agence A. V. S. de Lausanne, rue Beau-Séjour 8 (Bureau N° 319), qui donnera toutes les indications nécessaires. Les timbres doivent être achetés à l'Agence de Beau-Séjour, à l'exclusion de tout autre bureau.

Pour obtenir l'exonération prévue à l'art. 2 du Règlement d'exécution, les étudiants étrangers devront présenter leur permis de séjour à l'Agence A. V. S. (Bureau N° 319). Ce permis, muni du timbre d'exonération, sera exigé par le Secrétariat au moment du paiement des finances d'études.

Les étudiants suisses qui ont travaillé pendant le semestre précédant le semestre d'études et ont gagné plus de Fr. 150.— peuvent également demander la dispense du timbre. Ils en feront la demande au Bureau N° 319 et se présenteront pour régler leurs finances de cours avec le carnet rose mentionnant cette exonération.

III. Comité de patronage des étudiants.

Président: M. Edmond GRIN, professeur à la Faculté de théologie.

Membres: M. le Recteur de l'Université.
M. le Directeur de l'Ecole polytechnique.
M. le Syndic de la ville de Lausanne.
M. le Président de la Société acad. vaudoise.
M. le Directeur de l'Association des intérêts de Lausanne.
MM. Marcel BRIDEL, professeur à la Faculté de droit.
Edouard SCHIESS, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales.
Maurice VUILLET, professeur à la Faculté de médecine.
Gilbert GUISAN, professeur à la Faculté des lettres.
Robert MATTHEY, professeur à la Faculté des sciences.
Robert MERCIER, professeur à l'Ecole polytechnique.

IV. Salle de travail.

Les étudiants immatriculés ont à leur disposition au Palais de Rumine une salle où ils peuvent travailler en toute tranquillité.

Cette salle, qui est ouverte de 8 h. à midi et de 14 h. à 18 h. du lundi au vendredi, de 8 h. à midi le samedi, se trouve sur le même palier que l'Aula, côté nord.

V. Salle de lecture.

Les étudiants ont à leur disposition une Salle de lecture pourvue d'un grand nombre de journaux et de revues. Installée au rez-de-chaussée du N° 5 de la place de la Cathédrale, cette Salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et les jours fériés, de 8 h. à 19 h.

Pendant les vacances de printemps et d'été, elle est fermée durant une semaine.

VI. Réfectoire.

Les étudiants ont à leur disposition, à la Cité, Maison Levade, un réfectoire où consommations et repas substantiels leur sont servis à des prix aussi modiques que possible.

VII. Association générale des étudiants.

L'Association générale des étudiants est le groupement officiel et obligatoire de tous les étudiants régulièrement immatriculés à l'Université de Lausanne. Elle représente l'ensemble des étudiants vis-à-vis des autorités universitaires. Elle collabore avec les autres organisations suisses et étrangères, Union nationale des étudiants suisses et Confédération internationale des étudiants, qui s'occupent en particulier de l'entr'aide universitaire, des échanges d'étudiants, des camps de travail pour étudiants, des camps de vacances, etc.

L'Association générale des étudiants comprend diverses sections telles que: art et culture, entr'aide, sports, etc. Son bureau est à la place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée.

VIII. Sociétés d'étudiants.

Aucune société d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces sociétés doivent être soumis à l'Université pour approbation.

L'Université doit être informée chaque semestre de la composition des comités de ces sociétés.

Une société peut être suspendue ou dissoute par décision de l'Université.

IX. Aumônier des étudiants.

M. le pasteur Edouard MAURIS, chargé de cours, aumônier des étudiants, reçoit

à l'Ancienne Académie, salle N° VII

les mardi et jeudi de 10 à 12 h.,

le vendredi de 17 à 19 h.,

ou sur rendez-vous à son domicile, Pully, ch. de Verney 5.

AVIS AUX CANDIDATS AU DOCTORAT

L'Union nationale des étudiants de Suisse a créé une «Centrale des thèses».

Le but de cette institution est d'éviter à un candidat au doctorat l'ennui de choisir un sujet de thèse déjà choisi par un autre. Le candidat est invité à faire inscrire le sujet qu'il se propose de traiter auprès du secrétariat de l'Union nationale des étudiants de Suisse, Cité universitaire, Fribourg, en lui envoyant, dûment remplie, une carte à demander au Secrétariat de l'Université.

OFFICE CENTRAL UNIVERSITAIRE SUISSE

Scheuchzerstrasse 27 - ZURICH - Tél. (051) 26 17 47

Secrétaire : M. Bruno Bœsch, Dr phil., privat docent

L'Office central universitaire suisse offre aux étudiants suisses et étrangers des renseignements généraux sur

l'*organisation des études* (moyens d'études, conditions d'admission, etc.) aux universités et centres de recherches scientifiques en Suisse et à l'étranger,

les *échanges d'étudiants* entre les universités de la Suisse allemande et romande ainsi qu'entre la Suisse et l'étranger.

les *fondations universitaires*, bourses d'études, etc.

Le bureau de l'Office est ouvert de 10 à 12 h. (autres heures à convenir). On est prié de s'annoncer par téléphone.

FACULTÉS

DE

THÉOLOGIE, DROIT, MÉDECINE
LETTRES, SCIENCES

ET

ÉCOLES RATTACHÉES AUX FACULTÉS
DE DROIT ET DE SCIENCES

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER

1949 - 1950

15 octobre 1949 — 20 mars 1950

N. B. — *Les cours particuliers (collegia privatissima) sont régis* par les articles 44-46 du Règlement général de l'Université. Dans les pages qui suivent, l'abréviation (priv.) les désigne. Ils ne sont pas accessibles aux auditeurs.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

Doyen: M. le professeur Edmond Grin.

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur du baccalauréat ès lettres, ou d'un titre jugé équivalent, comportant la connaissance du latin et du grec. Le candidat doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Grades.

La Faculté de théologie prépare aux grades suivants:

1. *Licence en théologie.*
2. *Licence ès sciences religieuses.*
3. *Doctorat en théologie.*

Durée des études.

Licence en théologie.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au termes des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs intéressés quatre travaux écrits relatifs aux quatre disciplines théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final pour obtenir le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie, après le stage pratique réglementaire, est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

Pour tout ce qui concerne le stage (dont les frais incombent au candidat), l'examen médical exigé des futurs pasteurs, et l'aide éventuelle de la Caisse des études, les étudiants doivent se renseigner auprès du Secrétaire du Conseil Synodal.

Licence ès sciences religieuses.

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et

des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

Doctorat en théologie.

La Faculté de théologie organise, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 2, p. 122.

Voir le *Règlement de la Faculté de théologie*, Lausanne 1935, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

M. Georges **PIDOUX**, prof. extr.

1. Langue hébraïque . . . . . 2 h.
2. Histoire d'Israël . . . . . 1 h.
3. Lecture de textes . . . . . 1 h.
4. Exégèse de Jérémie . . . . . 2 h.
5. Théologie de l'Ancien Testament . . . . 1 h.

M. Charles **MASSON**, prof. ord.

6. Exégèse de textes des évangiles synoptiques 2 h.
7. Théologie des évangiles synoptiques . . 2 h.
8. Exégèse des textes pauliniens relatifs au ministère . . . . . 2 h.
9. Théologie johannique . . . . . 2 h.

M. Henri **MEYLAN**, prof. ord.

10. Histoire de l'Eglise . . . . . 4 h.
11. Histoire des dogmes . . . . . 3 h.
12. Séminaire d'histoire de l'Eglise (2 h. tous les 15 jours) . . . . . 1 h.
13. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous les 15 jours) . . . . . 1 h.

M. Edmond **GRIN**, prof. ord.

14. Introduction aux études de théologie . . 2 h.
15. Introduction à la dogmatique (étudiants de Ire et IIe années) . . . . . 1 h.
16. Dogmatique . . . . . 4 h.
17. Liturgique (IIe partie) . . . . . 1 h.
18. Séminaire de théologie systématique (2 h. tous les 15 jours) . . . . . 1 h.

M. Paul **CHAPUIS**, prof. ord.

19. Théologie pastorale . . . . . 2 h.
20. Homilétique . . . . . 1 h.
21. Histoire du Judaïsme . . . . . 1 h.
22. Analyses de textes . . . . . 1 h.
23. Exercices pratiques . . . . . 3 h.

M. Edouard **BURNIER**, prof. extr.

24. Apologétique . . . . . 2 h.
25. Séminaire de philosophie religieuse . . 1 h.
26. Séminaire de théologie contemporaine . . 1 h.
(2 h. tous les 15 jours)

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours

27. Histoire des religions : Brahmanisme et Hindouisme. . . . . 2 h.

M. Edouard **MAURIS**, chargé de cours

28. Histoire de la théologie moderne. . . . 2 h.

M. Pierre **JACCARD**, chargé de cours

29. Psychologie religieuse . . . . . 1 h.
30. Ethique sociale. . . . . 1 h.

Deux professeurs à tour de rôle :

Exercices homilétiques et catéchétiques. 3 h.

Philosophie

(Voir p. 62)

FACULTÉ DE DROIT

Doyen: M. le professeur Henri Zwahlen.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, il faut être porteur d'un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou *d'économie politique* est subordonnée à la même condition.

Grades.

La Faculté de Droit prépare aux grades suivants:

1. *Licence en droit, mention «droit suisse»*, avec ou sans thèse.
2. *Licence en droit* avec mention d'une législation étrangère.
3. *Doctorat en droit, mention «sciences juridiques»*.
4. *Doctorat en droit, mention «économie politique»*, ainsi qu'à des *Certificats d'études juridiques* et *d'économie politique*.

Durée des études.

Six semestres d'inscription aux cours sont exigés du candidat qui se présente aux examens de la *licence*.

Les examens peuvent être subis en deux séries.

N. B. Pour entrer dans le barreau vaudois et pour être dispensé de l'examen d'admission au stage du notariat, il faut être porteur de la *licence en droit, mention «droit suisse»* avec thèse.

Auditeurs.

A la demande des professeurs intéressés, la Faculté se réserve le droit de limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs à leurs cours.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 3, p. 122.

Voir le *Règlement de la Faculté de Droit*, Lausanne 1947, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

M. Firmin **OULÈS**, prof. ord.

1. Economie politique . . . . . 3 h.
2. Histoire des doctrines et des faits économiques . . . . . 1 h.
3. Economie financière . . . . . 2 h.
4. Séminaire d'économie politique . . . . 2 h.

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

5. Economie politique nationale : problèmes économiques suisses . . . . . 2 h.

M. Jacques **SECRÉTAN**, prof. extr.

6. Droit international public . . . . . 2 h.
7. Droit diplomatique . . . . . 1 h.
8. Séminaire de droit international public et de droit diplomatique (2 h. tous les 15 j.) 1 h.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. ord.

9. Droit constitutionnel général : introduction ; théorie générale de l'Etat ; régime intérieur de l'Etat . . . . . 2 h.
10. Droit constitutionnel suisse : notions fondamentales ; les organes de l'Etat . . . 4 h.
11. Institutions politiques comparées. . . . 1 h.
12. Droit des assurances : assurances sociales ; l'assurance contre les accidents . . . 1 h.
13. Séminaire de droit constitutionnel suisse . 1 h.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. ord.

14. Droit administratif . . . . . 2 h.
15. Droit fiscal . . . . . 2 h.
16. Economie et législation sociales . . . . 2 h.

M. Pierre **CAVIN**, prof. extr.

17. Droit pénal : partie générale . . . . . 4 h.
18. Droit civil : droit des personnes . . . . 1 h.
19. Séminaire de droit pénal (2 h. tous les 15 j.) 1 h.

M. W.-Amédée **LIEBESKIND**

Professeur à l'Université de Genève

20. Histoire du droit : histoire générale des institutions . . . . . 3 h.
21. Sources du droit (avec études de textes) . 1 h.

M. Philippe **MEYLAN**, prof. ord.

22. Droit romain, partie générale : droit quiritaire . . . . . 3 h.
23. Droit romain, partie spéciale : droit des obligations (sources) . . . . . 2 h.
24. Exégèse des Pandectes . . . . . 1 h.
25. Exercices de droit romain . . . . . 2 h.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

26. Droit civil suisse : les droits réels. . . . 4 h.
27. Introduction aux études juridiques . . . 2 h.
28. Philosophie du droit . . . . . 1 h.

M. Roger **SECRÉTAN**, prof. ord.

29. Droit des obligations : théorie générale des obligations . . . . . 3 h.
30. Droit commercial : la société anonyme . . 3 h.
31. Séminaire de droit privé (2 h. tous les 15 j.) 1 h.

M. Paul **TURIN**, chargé de cours

32. Les brevets d'invention selon la législation suisse . . . . . 2 h.

M. Charles **RATHGEB**, prof. extr.

33. Droit international privé . . . . . 2 h.
34. Poursuite pour dettes et faillite . . . . 2 h.
35. Séminaire de procédure civile (2 h. tous les 15 jours). . . . . 1 h.

M. Guy **FLATTET**, chargé de cours

36. Exercices de rédaction juridique . . . . 2 h.
37. Droit civil français I : introduction, les personnes . . . . . 2 h.
38. Droit civil français II : les régimes matrimoniaux . . . . . 2 h.
39. Procédure civile française (2 h. ts les 15 j.) 1 h.

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

40. Droit civil comparé : partie générale. . . 2 h.
41. Droit des transports . . . . . 1 h.
42. Recht der Wertpapiere, mit dem Genfer Wechsel- u. Scheckrecht . . . . . 2 h.
43. BGB : Erbrecht (*ou* Obligationenrecht II) . 3 h.
44. BGB : Uebungen mit schriftlichen Arbeiten (priv.) (2 h. tous les 15 jours) . . . . 1 h.

M. Marc-Henri **THÉLIN**, prof. extr.

45. Médecine légale . . . . . 1 h.

Psychiatrie

M. William **BOVEN**, prof. extr.

(Voir Faculté de médecine p. 57)

Police scientifique

M. Marc **BISCHOFF**, prof. ord.

(Voir page 40)

M. Valentin-Al. **GEORGESCO**, privat docent

(Ne professe pas ce semestre)

M. Marc **CHAPUIS**, privat docent

(Ne professe pas ce semestre)

M. Charles **GILLIÉRON**, *privat docent*

46. Etude psychologique de la preuve pénale . 1 h.

M. Rurik de **KOTZEBUE**, privat docent

47. *Législation et morale dans les États chrétiens* : l'enfant dans le divorce . . . . 1 h.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Président: M. le professeur Jacques Secrétan.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent aussi être immatriculés en vue des études conduisant au *Diplôme d'études diplomatiques et consulaires* les porteurs du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Les étudiants qui ont fait des études secondaires ne correspondant pas en tous points à celles qui donnent accès normalement à l'Université peuvent être autorisés à s'immatriculer en vue d'études à l'Ecole des Sciences sociales et politiques après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission dont le programme figure dans le Règlement de l'Ecole.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades *(licence* et *doctorat)*, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'une maturité ou d'un titre jugé équivalent ou encore avoir passé avec succès l'examen préalable.

Pour être admis aux examens du *Diplôme d'études diplomatiques et consulaires*, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'une maturité ou du certificat de maturité commerciale délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens pratiques du *Certificat d'aptitude pédagogique*, il faut être licencié ès lettres, ou

ès sciences commerciales, et porteur du *certificat médical* spécifié ci-dessous.

Grades.

L'Ecole des Sciences sociales et politiques prépare aux grades, diplôme et certificat suivants :

1. *Licence*
   a) ès sciences sociales;
   b) ès sciences politiques;
   c) ès sciences pédagogiques;
2. *Doctorat*
   a) ès sciences sociales;
   b) ès sciences politiques;
   c) ès sciences pédagogiques;
3. *Diplôme d'études diplomatiques et consulaires.*
4. *Certificat d'aptitude pédagogique.*

Durée des études.

La scolarité exigée est de :

6 semestres pour la *licence ès sciences sociales* et *ès sciences politiques.*

4 semestres pour la *licence ès sciences pédagogiques,*

4 semestres pour le *Diplôme d'études diplomatiques et consulaires,*

2 semestres pour le *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.*

Pour être admis aux épreuves du *doctorat,* le candidat doit être porteur d'une licence (ès sciences politiques, sociales, pédagogiques, en théologie, droit, lettres ou sciences, ou en hautes études commerciales) ou d'un diplôme d'une haute école technique. Les épreuves du doctorat comportent des examens impliquant une certaine scolarité et une thèse.

Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire.

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* doivent fournir, outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu *avant l'inscription à l'examen théorique du Certificat d'aptitude pédagogique.*

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 4, p. 122.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Sciences sociales et politiques*. Lausanne 1947, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0,50.

I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :

M. Maurice **GEX**, chargé de cours

1. Introduction aux problèmes philosophiques 2 h.

M. Jacques **FREYMOND**, prof. extr.

2. Histoire diplomatique : problèmes danubiens . . . . . 1 h.
3. Séminaire d'histoire diplomatique . . . 1 h.

M. Jean-Charles **BIAUDET**, chargé de cours

4. La Suisse après 1848. . . . . 1 h.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. ord.

5. Institutions politiques comparées . . . 1 h.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. ord.

6. Economie et législation sociales . . . . 2 h.

M. Louis **MEYLAN**, prof. extr.

7. Didactique générale (3e partie) . . . . 2 h.
8. Histoire des doctrines pédagogiques : les temps modernes . . . . . 1 h.
9. Séminaire de didactique (2 h. tous les 15 j.) 1 h.
10. Séminaire d'histoire des doctrines pédagogiques (2 h. tous les 15 jours) . . . . 1 h.
11. Exercices pratiques à l'intention des candidats à l'enseignement secondaire (priv. et gratuit) . . . . . 4 h.

M. Jean **PIAGET**, prof. ord.

12. Sociologie générale . . . . . 2 h.
13. Psychologie générale. . . . . 2 h.

M. Lucien **BOVET**, chargé de cours

14. Psychopathologie de l'enfance et de l'adolescence III . . . . . 1 h.

M. Albert **MASNATA**, privat docent

15. *Economie sociale : notions générales* ; les prix et les salaires comme éléments de la répartition ; l'action de l'Etat dans le cadre des systèmes sociaux. . . . . 1 h.

II. Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles :

Faculté de droit. — MM. *F. Oulès :* économie politique, histoire des doctrines économiques, statistique. — *H. Borle:* économie politique nationale. — *M. Bridel:* droit constitutionnel général, droit constitutionnel suisse. — *H. Zwahlen:* droit administratif général, législation financière, législation sociale. — *J. Secrétan:* droit international public, droit diplomatique. — *F. Guisan:* introduction aux études juridiques, philosophie du droit. — *W. A. Liebeskind:* histoire du droit. — *Ch. Rathgeb:* droit international privé.

Ecole des hautes études commerciales. — MM. *H. Onde:* géographie économique, séminaire de géographie. *H. Borle:* économie commerciale.

Faculté de médecine. — M. *L. Bovet:* Démonstrations de psychiatrie infantile.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray:* langue française. — *G. Bohnenblust:* langue allemande. — *G. Bonnard:* langue anglaise. — *P. Arcari:* langue italienne. — *J. Freymond:* histoire moderne. — *P. Thévenaz:* philosophie, histoire de la philosophie. — *H. Onde:* géographie humaine, géographie politique, géographie régionale, civilisation française.

Faculté de théologie. — M. *H. Germond:* histoire des religions.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Directeur: M. le professeur Jules Chuard.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriculés en vue d'études à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales les porteurs d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse, ou d'un titre jugé équivalent.

A *titre exceptionnel*, le Conseil de l'Ecole peut demander l'immatriculation pour un candidat qui, ne possédant pas de titre lui donnant droit à l'immatriculation, a subi avec succès un examen d'admission portant sur le programme complet de l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne.

Admission aux grades.

Pour être admis sans autre aux examens de certificats ou de grades, il faut être porteur d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse ou avoir réussi l'examen d'admission mentionné ci-dessus.

Les étudiants qui ne possèdent pas un certificat de maturité commerciale sont astreints à suivre le cours d'*Introduction aux études commerciales* et à subir, au bout de deux semestres, un examen préalable sur cette matière.

Les étudiants qui n'ont pas fait leurs études secondaires en langue française dbivent subir un examen préalable établissant leur connaissance pratique du français

Grades.

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales prépare aux certificats et grades suivants:

1. *Certificats d'études supérieures*
   a) en économie commerciale et nationale;
   b) en technique commerciale, générale et spéciale;
   c) en géographie économique;
   d) en mathématiques financières;
   e) en technique des assurances.
2. *Licence*
   a) ès sciences commerciales et économiques;
   b) ès sciences commerciales et actuarielles.
3. *Doctorat*
   a) ès sciences commerciales et économiques;
   b) ès sciences commerciales et actuarielles.

Durée des études.

La scolarité exigée est de quatre semestres pour les *Certificats d'études supérieures* et de six semestres pour la *licence* et pour le *doctorat*.

Deux au moins de ces six semestres doivent être passés à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 5 et 14, pp. 122 et 123.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales*, Lausanne 1948, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

Programme

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Institutions économiques : la circulation monétaire et le mécanisme des paiements 4 h.
2. Séminaire d'économie commerciale et nationale . . . . . 1 h.

M. Jean **GOLAY**, prof. extr.

3. Cartels, trusts, entreprises coopératives . 1 h.
4. Introduction aux études commerciales supérieures : arithmétique financière . . 2 h.

M. Maurice **BOURQUIN**, prof. extr.

5. Economie de l'entreprise : *a*) comptabilité et finances publiques ; *b*) organisation financière de l'entreprise . . . . . 4 h.
6. Séminaire d'économie de l'entreprise : études d'entreprises commerciales et industrielles. . . . . 2 h.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

7. Inventaires et bilans (1e partie) . . . . 2 h.
8. Séminaire : inventaires et bilans . . . . 2 h.
9. Enseignement commercial . . . . . 2 h.
10. Introduction aux études commerciales supérieures. . . . . 4 h.

M. Henri **ONDE**, prof. extr.

11. Géographie économique : le charbon . . 2 h.
12. Séminaire de géographie économique . . 1 h.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

13. Calcul des probabilités (1e partie) . . . 3 h.
14. Mathématiques financières (1e partie) . . 3 h.
15. Séminaire de mathématiques financières . 1 h.

M. Auguste **URECH**, prof. extr.

16. L'assurance contre la maladie . . . . . 2 h.

M. Charlie **JÉQUIER**, prof. extr.

17. Technique des assurances . . . . . 2 h.
18. De la répartition des bénéfices aux assurés 2 h.
19. Exercices de technique des assurances :
    1e série 1 h.
    2e série 1 h.

M. Charles **SCHERTENLEIB**, privat docent

20 Distribution des marchandises . . . . 1 h.

M. Armand **PAILLARD**, privat docent

21. La technique des transports dans les affaires (1e partie) . . . . . 1 h.

M. Paul **HEDINGER**, lecteur

22. Interprétation et traduction de textes commerciaux allemands et français . . . 2 h.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE

M. Marc **BISCHOFF**, prof. ord.

1. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies . . . 1 h.
2. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies) ; connaissance pratique du criminel . . . . . 2 h.
3. Démonstrations pratiques de police scientifique . . . . . 2 h.
4. Laboratoire de police scientifique. Tous les jours.
5. Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs) . . 1 h.
6. Laboratoire de photographie . . . . . 3 h.

N. B. Les laboratoires de l'*Institut de police scientifique* et de *photographie* se trouvent à l'Ecole de Chimie et de Physique, place du Château (2 09 21).

FACULTÉ DE MÉDECINE

Doyen: M. le professeur William Boven.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut

1. *pour le candidat de nationalité suisse,*
   être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité;
2. *pour le candidat de nationalité étrangère,*
   être porteur d'un titre qui lui donne le droit de faire des études de médecine dans le pays qui l'a délivré.

Grades.

Les études faites à la Faculté de Médecine préparent:

1. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ SUISSE,
   aux *Examens fédéraux pour les médecins et les médecins dentistes* (voir *Règlement* spécial). Leur réussite confère aux candidats le *Diplôme de médecin* qui autorise le porteur à pratiquer la médecine sur tout le territoire de la Confédération suisse. Les étudiants en médecine dentaire et vétérinaire ne peuvent faire à l'Université de Lausanne que les deux premiers examens fédéraux.
2. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE,
   a) aux examens du *Certificat d'études médicales* (voir *Règlement* spécial). Pour s'y présenter, les candidats doivent avoir suivi tous les cours, cliniques et la-

boratoires exigés des étudiants suisses. Leur réussite confère le diplôme du *Certificat d'études médicales* et le grade de *docteur en médecine* (avec ou sans thèse) mais ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

b) aux examens dits du *Doctorat en médecine* (voir *Règlement* spécial). Ce diplôme, d'une valeur inférieure à celle des précédents, ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

Thèses

La Faculté de Médecine décerne aussi:

a) le grade de *docteur en médecine* au porteur du *Diplôme de médecin* après la présentation d'un travail spécial au Conseil de Faculté.

b) le grade de *docteur en médecine dentaire* et celui de *docteur en médecine vétérinaire* (voir le *Règlement de la Faculté de Médecine).*

Durée des études.

Treize semestres sont exigés des candidats aux *Examens fédéraux* pour les médecins et au *Certificat d'études médicales,* onze semestres des candidats au *Doctorat en médecine.*

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins*, etc., 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement de la Faculté de Médecine*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50, le *Règlement du certificat d'études médicales*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50 en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires et Instituts.

N. B. Pour les laboratoires de *chimie, physique, botanique* et *zoologie*, voir sous Faculté des Sciences p. 76-84.

1. Institut d'anatomie normale.
   Directeur: M. le professeur N. Popoff.
   Ecole de Médecine (2 83 32).
2. Institut d'anatomie pathologique.
   Directeur: M. le professeur J.-L. Nicod.
   Hôpital cantonal (2 09 41).
3. Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène.
   Directeur: M. le professeur P. Hauduroy.
   Policlinique, rue César Roux 19 (2 85 48).
4. Laboratoire d'embryologie.
   Directeur: M. le professeur N. Popoff.
   Ecole de Médecine (2 83 32).
5. Institut d'histologie.
   Directeur: M. le professeur E. Landau.
   Ecole de Médecine (2 83 32).
6. Institut de médecine légale.
   Directeur: M. le professeur Marc-Henri Thélin.
   Policlinique, rue César Roux 19 (2 85 48).
7. Laboratoire de physiologie.
   Directeur: M. le professeur A. Fleisch.
   Institut de Physiologie, Champ de l'Air (2 80 99).
8. Institut de radiologie.
   Directeur: M. le professeur A. Rosselet.
   Hôpital cantonal (2 09 41).

Cliniques.

1. Clinique médicale.
   Directeur: M. le professeur L. Michaud.
   Hôpital Nestlé (2 09 41).

2. Clinique chirurgicale.
   Directeur: M. le professeur P. Decker.
   Hôpital cantonal (2 09 41).

3. Clinique dermatologique.
   Directeur: M. le professeur H. Jaeger.
   Hôpital cantonal (2 09 41).

4. Clinique obstétricale et gynécologique.
   Directeur: M. le professeur R. Rochat.
   Maternité (2 09 41).

5. Clinique ophtalmologique.
   Directeur: M. le professeur B. Streiff.
   Hôpital ophtalmique (2 85 53).

6. Clinique otologique et laryngologique.
   Directeur: M. le professeur J. P. Taillens.
   Hôpital cantonal (2 09 41).

7. Clinique pédiatrique.
   Directeur: M. le professeur M. Jaccottet.
   Maternité (2 09 41).

8. Clinique psychiatrique.
   Directeur: M. le professeur H. Steck.
   Hôpital de Cery (4 07 71).

9. Policlinique médicale.
   Directeur: M. le professeur A. Vannotti.
   Policlinique, rue César Roux 19 (2 85 48).

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 6, p. 122.

M. Nicolas **POPOFF**, prof. ord.

1. Anatomie . . . . . 5 h.
2. Conférences anatomiques (priv.) . . . . 3 h.
3. Dissection Tous les jours
4. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours

M. Eber **LANDAU**, prof. ord.

5. Histologie générale . . . . . 4 h.
6. Anatomie du système nerveux central . . 2 h.
7. Travaux pratiques d'histologie. . . . . 2 h.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.

M. Alfred **FLEISCH**, prof. ord.

9. Physiologie animale . . . . . 6 h.
10. Laboratoire de chimie physiologique. . . 4 h.

M. Jean-Louis **NICOD**, prof. ord.

11. Anatomie pathologique spéciale . . . . 3 h.
12. Histologie des tumeurs (cours pratique) . 2 h.
13. Autopsies et démonstrations d'anatomie pathologique (pour étudiants avancés) . 4 h.
14. Démonstrations d'anatomie pathologique pour débutants . . . . . 1 h.

M. Louis **MICHAUD**, prof. ord.

15. Clinique médicale, inclusivement clinique neurologique . . . . . 7 h.
16. Percussion et auscultation pour étudiants avancés . . . . . 2 h.

En collaboration avec M. G. **HEMMELER**, *privat docent* :

17. Percussion et auscultation pour débutants. 2 h.

En collaboration avec M. Michel JÉQUIER, privat docent :

18. Cours pratique de neurologie . . . . 1 h.

En collaboration avec M. Edouard JÉQUIER-DOGE, chargé de cours :

19. Cours théorique de médecine interne . . 2 h.

M. Edouard JÉQUIER-DOGE, chargé de cours

20. Thérapeutique pratique . . . . . 1 h.

En collaboration avec M. le professeur L. Michaud :

Cours théorique de médecine interne (n° 19) 2 h.

M. Pierre DECKER, prof. ord.

21. Clinique chirurgicale . . . . . 7 h.
22. Clinique chirurgicale propédeutique (avec la collaboration de M. le professeur M. Vulliet) . . . . . 2 h.
23. Policlinique chirurgicale (avec la collaboration du chef de la policlinique chirurgicale). . . . . 2 h.
24. Appareils et pansements (avec le concours du chef de la clinique chirurgicale) . . 1 h.
25. Thérapeutique chirurgicale (avec la collaboration du chirurgien adjoint) . . . 1 h.

M. Maurice VULLIET, prof. extr.

26. Médecine des accidents . . . . . 2 h.

Clinique chirurgicale propédeutique (en collaboration avec M. le professeur P. Decker), (voir n° 22). . . . . 2 h.

M. Charles PERRET, prof. extr.

27. Chirurgie générale : les tumeurs . . . . 4 h.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. ord.

28. Clinique obstétricale et gynécologique . . 4 h.
29. Cours théorique de gynécologie . . . . 2 h.
30. Examen obstétrical et gynécologique (avec la collaboration du chef de clinique; cours pratique) . . . . . 1 h.

En collaboration avec M. Etienne de **MEURON**, chargé de cours

31. Cours théorique et pratique d'opérations obstétricales. . . . . 2 h.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. ord.

32. Bactériologie, parasitologie, hygiène. . . 5 h.

M. Jean-Pierre **TAILLENS**, prof. extr.

33. Clinique et scopie oto-rhino-laryngologiques 4 h.

M. Maurice **JACCOTTET**, prof. ord.

34. Clinique pédiatrique . . . . . 3 h.

M. Bernardo **STREIFF**, prof. extr.

35. Clinique ophtalmologique . . . . . 3 h.
36. Cours théorique d'ophtalmologie . . . 1 h.
37. Exercices pratiques d'ophtalmoscopie pour débutants . . . . . 1 h.
38. Id. pour étudiants avancés 1 h.

M. Hubert **JAEGER**, prof. extr.

39. Clinique dermato-vénéréologique . . . 3 h.
40. Clinique propédeutique de dermatologie . 1 h.

M. Hans **STECK**, prof. ord.

41. Clinique psychiatrique . . . . . 2 h.

42. Diagnostic psychiatrique (avec la collaboration du sous-directeur de Cery) . . . 2 h.
43. Démonstrations de policlinique psychiatrique . . . . . 1 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

44. Psychiatrie systématique . . . . . 1 h.
45. Caractérologie . . . . . 1 h.

M. Marc-Henri **THÉLIN**, prof. extr.

46. Médecine légale . . . . . 2 h.

M. Alfredo **VANNOTTI**, prof. ord.

47. Policlinique médicale. . . . . 4 ½ h.

M. Victor **DEMOLE**, prof. extr.

48. Pharmacodynamie. . . . . 2 h.
49. Matière médicale; démonstrations, exercices pratiques. . . . . 1 h.

M. Alfred **ROSSELET**, prof. ord.

50. Radiologie médicale :

    a) *Cours théorique :* Les rayons de Röntgen et leurs applications thérapeutiques.

    b) *Exercices pratiques :* Radiodiagnostic des maladies du squelette (pour débutants) . . . . . 2 h.
51. Radiodiagnostic des maladies des appareils digestif et urinaire (pour étudiants avancés) . . . . . 1 h.
52. Séminaire de radiologie (pour étudiants des trois derniers semestres) . . . . 1 h.

M. Charles **SCHOLDER**, prof. extr.

53. Orthopédie . . . . . 1 h.

M. René **BURNAND**, chargé de cours

54. Formes cliniques de la tuberculose pulmonaire . . . . . 1 h.

M. Armand **DELACHAUX**, chargé de cours

55. Physiothérapie et balnéologie . . . . . 1 h.

M. Edgar **GOLDSCHMID**, chargé de cours

56. Histoire de la médecine dans l'antiquité et au moyen âge . . . . . 1 h.
57. Lecture de textes médicaux anciens . . 1 h.

Privat docents

M. Lucien **BOVET**

58. Démonstrations de psychiatrie infantile . 2 h.
(Privé, s'inscrire personnellement auprès du Dr L. BOVET)

M. Hermann **BRUNSCHWEILER**

59. Neurologie (avec démonstrations) . . . 1 h.

M. Robert **FEISSLY**

60. La transfusion du sang . . . . . 1 h.

M. Etienne **GRANDJEAN**
(Ne professe pas ce semestre)

M. Guido **HEMMELER**

Cours théorique et pratique d'hématologie 1 h.

En collaboration avec M. le professeur L. MICHAUD :

Percussion et auscultation, pour débutants (voir n° 17) . . . . . 2 h.

M. Michel **JÉQUIER**

61. Neurologie : *étiologie et pathogénie des maladies du système nerveux* . . . . 1 h.

En collaboration avec M. le professeur L. MICHAUD :

Cours pratique de neurologie (voir n° 18) . 1 h.

M. Ivan **MAHAIM**

62. Electrocardiographie clinique . . . . . 2 h.

M. Francis **MESSERLI**

63. Technique sanitaire : visites d'établissements et installations d'hygiène (gratuit, sur convocation).

64. Contrôle morphologique et médico-sportif . 2 h.

M. Etienne DE **MEURON**, chargé de cours

65. Cours théorique d'obstétrique pathologique 2 h.

En collaboration avec M. le professeur R. ROCHAT :

Cours théorique et pratique d'opérations obstétricales (voir n° 31). . . . . 2 h.

M. Jean **MORIN**

66. Cours pratique de thérapie de la tuberculose, à Leysin, organisé par MM. les professeurs de la Faculté de médecine avec la collaboration des médecins des sanatoria populaires.

Durée : 6 jours à la fin du semestre (les dates seront fixées par la Faculté de médecine).

M. Claude **PETITPIERRE**

67. Répétitions de physiologie . . . . . 1 h.

M. Paul **SCHNEITER**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Jean **TRIPOD**

68. Pharmacologie spéciale . . . . . 1 h.

FACULTÉ DES LETTRES

Doyen: M. le professeur Jacques Freymond.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

La Faculté des lettres prépare aux grades et certificats suivants:

1. *Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*
2. *Licence ès lettres (diplôme d'Université).*
3. *Doctorat ès lettres.*
4. *Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français.*
5. *Certificat d'études françaises.*

Admission aux grades.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Doctorat ès lettres.

Tout candidat au doctorat doit être licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès

lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, travail original témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée, puis soutenue publiquement.

Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français et Certificat d'études françaises.

Voir plus loin, p. 69 et suiv.

Durée et organisation des études.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Les examens se font en deux parties distinctes. La première partie se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième au bout de six semestres.

Ils portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes:

Type A: français, deux autres langues, histoire.

Type B: français, deux autres langues, philosophie.

Type C: français, une autre langue, histoire, philosophie.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examen de son baccalauréat doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première partie des examens, passer un *examen complémentaire* sur cette langue.

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Les examens se font en deux parties. La première partie peut se passer au bout de deux semestres d'études, la deuxième au bout de quatre semestres.

Ils portent dans la règle sur quatre matières, à savoir: 1. le français; 2. une autre langue admise par la Faculté; 3. l'histoire ou la géographie ou l'histoire de l'art; 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 7, p. 122.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès lettres (diplôme d'Etat)*, du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 40-42).

Voir le *Règlement de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1942 (Fr. 0.50) et le *Programme des Examens de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1946 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Philosophie

M. Maurice **GEX**, chargé de cours

1. Introduction aux problèmes philosophiques 2 h.
2. Philosophie des sciences : l'épistémologie française depuis Cournot . . . . . 1 h.

M. Pierre **THEVENAZ**, prof. ord.

3. Histoire de la philosophie : de Kant à Hegel 2 h.
4. Philosophie générale : l'évolution de la notion de vérité . . . . . 1 h.
5. Séminaire : interprétation des textes d'Epicure, et travaux d'étudiants (2 h. tous les 15 jours) . . . . . 1 h.

6. Séminaire supérieur : les différentes interprétations du « cogito ergo sum » . . . 1 h.

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent

7. Origine et influence de la philosophie judéo-arabe . . . . . 1 h.

Histoire et sciences auxiliaires

M. Louis **JUNOD**, prof. extr.

8. Les débuts du moyen âge . . . . . 2 h.
9. Séminaire d'histoire du moyen âge (2 h. tous les 15 jours) . . . . . 1 h.
10. Diplomatique . . . . . 1 h.
11. Travaux pratiques de diplomatique . . . 1 h.

M. Jacques **FREYMOND**, prof. extr.

12. L'Angleterre de 1815 à 1846 . . . . . 2 h.
13. La politique économique et sociale de la Convention . . . . . 1 h.
14. Séminaire (2 h. tous les 15 jours) . . . . 1 h.
15. Histoire diplomatique: problèmes danubiens 1 h.
16. Séminaire d'histoire diplomatique . . . 1 h.

M. Paul **COLLART**, prof. extr.

17. Histoire romaine: des Antonins aux Sévères 1 h.
18. Séminaire : Res gestae divi Augusti . . . 2 h.
19. Epigraphie latine : cours d'initiation . . . 1 h.

Histoire de la Suisse au XIXe siècle

M. Jean-Charles **BIAUDET**, chargé de cours

20. La Suisse après 1848 . . . . . 1 h.

Langue et littérature françaises

M. René **BRAY**, prof. ord.

21. Molière . . . . . 2 h.
22. Chateaubriand . . . . . 1 h.
23. Explication française : Molière, *Tartuffe* 1 h.
24. Conférences d'histoire littéraire : Marot . 1 h.

M. René **BERGER**, lecteur

25. Explication française . . . . . 2 h.

M. Paul **AEBISCHER**, prof. ord.

26. La matière de Bretagne . . . . . 2 h.
27. Les origines romanes . . . . . 1 h.
28. Explication de la *Vie de saint Alexis* (Edition des Classiques français du moyen âge) 2 h.

M. Gilbert **GUISAN**, prof. extr.

29. Le Romantisme et la langue française . . 1 h.
30. Histoire du vers français . . . . . 1 h.
31. Séminaire : la langue et les variantes de Chateaubriand . . . . . 1 h.

M. Henri **PERROCHON**, privat docent

(Ne professe pas au semestre d'hiver)

Langue et littérature grecques

M. André **BONNARD**, prof. ord.

32. Littérature grecque : Poésie lyrique . . . 2 h.
33. Explication de textes : *Aristophane*, Lysistrata . . . . . 2 h.
34. Travaux pratiques : Thèmes et versions. . 1 h.

M. André **RIVIER**, privat docent

(Ne professe pas au semestre d'hiver)

Langue et littérature latines

M. Pierre **SCHMID**, prof. extr.

35. Littérature latine : Catulle (avec interprétations . . . . . 2 h.
36. Explication de textes : Virgile, *Georgiques* 2 h.
37. Travaux pratiques : thèmes et versions . . 1 h.

Langue et littérature allemandes

M. Gottfried **BOHNENBLUST**, prof. ord.

38. Poetischer Realismus : Von Gotthelf zu Conrad Ferdinand Meyer . . . . . 2 h.

Deutsches Seminar :

39. *a)* Gœthes Faust . . . . . 2 h.
40. *b)* Nibelungenlied. . . . . 1 h.

Mme Lydia **BARIC**, privat docent

41. Das deutsche Drama nach 1880 . . . . 1 h.
42. Deutsche Stilübungen . . . . . 1 h.

Langue et littérature italiennes

M. Paolo **ARCARI**
Professeur à l'Université de Fribourg

43. La parola e la musica . . . . . 1 h.
44. La letteratura italiana come letteratura europea . . . . . 1 h.
45. Conferenze e Scuola di Magistero : interpretazione estetica di grandi liriche d'annunziane . . . . . 2 h.

M. Mario **PENSA**, privat docent

46. Ugo Foscolo. . . . . 1 h.
47. I poeti del « Dolce stil novo » . . . . . 1 h.
48. Lettura di testi . . . . . 2 h.

M. **PANZA DE MARIA** *(cours libre)*

49. Regioni d'Italia nella *Divina Commedia* . 1 h.

Langue et littérature anglaise et américaine

M. Georges **BONNARD**, prof. ord.

50. Milton's Later Poems . . . . . 1 h.
51. Keats II . . . . . 1 h.
52. Lecture expliquée : Sheridan, *The School for Scandal* . . . . . 2 h.
53. Travaux pratiques . . . . . 1 h.

M. Adrien **BONJOUR**, chargé de cours

54. Introduction au vieil anglais . . . . . 1 h.

M. René **RAPIN**, chargé de cours

55. Emerson and Transcendentalism. . . . . 1 h.

Langues et civilisations slaves et orientales.

M. Constantin **REGAMEY**, prof. extr.

56. Histoire de la Russie . . . . . 1 h.
Cours pratique de russe :
57. *a*) débutants . . . . . 2 h.
58. *b*) étudiants avancés . . . . . 1 h.
59. Cours de sanscrit (étudiants avancés) . . 1 h.

Histoire de l'art

M. Adrien **BOVY**, prof. extr.

60. Les maîtres de la critique d'art en France (Diderot, Baudelaire, etc.) . . . . . 1 h.
61. Histoire générale de l'art : l'antiquité . . 1 h.

Géographie

M. Henri **ONDE**, prof. extr.

62. Géographie humaine : les genres de vie sédentaires . . . . . 1 h.
63. Géographie régionale : la Méditerranée. . 1 h.
64. Explication de cartes . . . . . 1 h.

Histoire des religions

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie, p. 33)

Pédagogie

M. Louis **MEYLAN**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 43)

Psychologie

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 43)

ÉCOLE DE FRANÇAIS MODERNE

Directeur: M. le professeur Gilbert Guisan.

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne prépare les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle aux diplômes suivants:

1. *Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français moderne.*
2. *Certificat d'études françaises.*

Pour être admis aux examens de ces diplômes, il faut être immatriculé à l'Université et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation (voir p. 11) peuvent être immatriculés après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission dit *Examen préalable C.*

L'enseignement de l'Ecole de français moderne comporte tous les cours du professeur de littérature française, un cours de civilisation française et un enseignement pratique pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible. Cet enseignement pratique comprend les cours suivants:

prononciation (phonétique),
grammaire et travaux pratiques,
syntaxe,
étude des gallicismes,
stylistique,
étude de textes,
explication de textes,
traduction,
rédaction,
composition.

Afin d'assurer un travail utile, le Directeur reçoit au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartit d'après leurs connaissances dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne peut s'inscrire pour un cours d deuxième semestre sans l'autorisation formelle du Directeur.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'Ecole spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Cours.

M. René **BRAY**, prof. ord.

21. Molière . . . . . 2 h.
22. Chateaubriand . . . . . 1 h.
23. Explication française : Molière, *Tartuffe* 1 h.
24. Conférences d'histoire littéraire : Marot. . 1 h.

M. Henri **ONDE**, prof. extr.

65. Civilisation française : les paysages de la France. . . . . 1 h.

M. Gilbert **GUISAN**, prof. extr.

66. Explication I : Molière, *Le Misanthrope* (2e sem.) . . . . . 1 h.
67. Explication III : Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe* (1er sem.) . . . . . 1 h.
68. Explication IV : Mauriac, *Thérèse Dequeyroux* (1er sem.) . . . . . 1 h.
69. Syntaxe (2e semestre). . . . . 1 h.
70. Syntaxe et gallicismes (1er semestre). . . 2 h.
71. Composition (1er semestre). . . . . 1 h.
72. Composition (strictement réservé aux étudiants de 2e semestre qui préparent le diplôme ou le certificat). . . . . 1 h.

M. Henry **HENTSCH**, lecteur

73. Grammaire et travaux pratiques . . . . 2 h.
74. Rédaction . . . . . 1 h.
75. Stylistique et exercices de langue. . . . 1 h.
76. Explication II : Rousseau, *Confessions* (1er s.) 1 h.
77. Etude de textes . . . . . 2 h.

M. Ernest **GIDDEY**, assistant

78. Traduction d'italien en français. . . . . 2 h.

M. René **RAPIN**, lecteur

79. Classe pratique de traduction I (*allemand*, étudiants avancés) . . . . . 1 h.
80. Classe pratique de traduction II (*allemand*, débutants) . . . . . 1 h.
81. Classe pratique de traduction III (*anglais*, étudiants avancés). . . . . 1 h.
82. Classe pratique de traduction IV (*anglais*, débutants) . . . . . 1 h.
83. Classe pratique de prononciation I (phonétique, étudiants avancés). . . . . 3 h.
84. Classe pratique de prononciation II (phonétique, débutants) . . . . . 3 h.

I. Cours de prononciation.

II. Exercices de lecture (par petits groupes).

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent

85. Traduction d'hébreu en français . . . 1 h.

COURS DE VACANCES

DE

LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

Directeur: M. le professeur G. Guisan.

La Faculté des lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de Vacances de français moderne.

Ces cours comprennent:

1) Un *Cours général*, destiné aux personnes qui désirent *se perfectionner* dans la connaissance et l'usage de la langue;

2) Un *Cours spécial*, destiné aux professeurs de français de la Suisse et de l'étranger.

Le Cours général dure du milieu de juillet au milieu d'octobre et se divise en quatre séries de trois semaines. Le Cours spécial, d'une durée de trois semaines, a lieu du milieu de juillet au début d'août.

Toutes les séries comportent, en plus d'un enseignement pratique, des leçons *ex cathedra* sur des questions de littérature, d'histoire et d'histoire de l'art (conférences avec projections lumineuses).

L'enseignement est donné par des professeurs et des gradués de l'Université.

L'après-midi du mercredi est consacrée à une *promenade;* la journée du samedi, à une *excursion dans les Alpes.*

CLASSES PRATIQUES

Les étudiants sont groupés en classes restreintes (15 à 20 élèves au maximum) en tenant compte avant tout du degré de leur connaissance du français.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de stylistique, de traduction, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Trois leçons par semaine sont consacrées à des exercices de traduction. Les étudiants qui ne prennent pas part à ces leçons, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre suffisant de personnes pour former une classe, font d'autres exercices.

CLASSES DE PHONÉTIQUE

L'enseignement dans ces classes comporte avant tout des exercices oraux; articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases; récitation de morceaux préparés avec soin; lecture préparée et à vue de textes phonétiques et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Les étudiants, après examen de leur prononciation, sont répartis en classes restreintes et homogènes. Manuel utilisé: G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

Pour le programme détaillé et tous renseignements, s'adresser au *Secrétariat des Cours de Vacances*, Cité.

FACULTÉ DES SCIENCES

Doyen: M. le professeur Albert Perrier.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculés en vue d'études à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission (en demander le programme au Secrétariat de l'Université).

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Grades.

La Faculté des sciences prépare aux grades, diplômes et certificats suivants:

1. *Licence ès sciences.*
2. *Doctorat ès sciences.*
3. *Certificats d'études supérieures.*
4. *Diplôme de chimiste.*
5. *Diplôme de géologue.*

N. B. L'Ecole d'Ingénieurs, de son côté, prépare à divers diplômes, dont celui d'ingénieur-chimiste.

Organisation et durée des études.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au Secrétariat de l'Université.

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus grande liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le programme de la Licence ès sciences récemment remanié sera envoyé par le Secrétariat de l'Université sur la demande des intéressés.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOMES DE CHIMISTE

Les études de chimie à l'Université de Lausanne préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur-chimiste.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la **Faculté des sciences**, après sept semestres d'études au minimum.

Il comprend, outre les sciences chimiques, théoriques et appliquées, la physique, la minéralogie, des notions de biologie empruntées à la botanique, la bactériologie, la microscopie et l'analyse des denrées alimentaires.

Les candidats à ce diplôme sont invités à se procurer au Secrétariat de l'Université le *Règlement pour l'obtention du diplôme de chimiste.*

Le diplôme d'*ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de la section d'ingénieurs-chimistes de **l'Ecole d'ingénieurs**, dont le programme a été établi pour préparer les étudiants à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches chimiques, physiques et mathématiques, une série de disciplines de l'art de l'ingénieur: éléments des machines, électrotechnique, machines thermiques et hydrauliques, etc.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien.

Après six semestres d'études au minimum, l'étudiant prépare son travail de diplôme. Les étudiants jouissent de la liberté des études; toutefois des séries d'examens les obligent à poursuivre un programme normal de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première série comporte des examens de physique, de chimie minérale et de chimie analytique avec épreuves pratiques; les suivantes sont les examens prévus pour l'obtention des certificats de minéralogie et pétrographie,

de géologie et paléontologie, de géophysique générale et appliquée. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

Voir le *Règlement de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50), le *Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement et Plan d'études pour l'obtention du grade de licencié ès sciences (diplôme d'Etat)*, Lausanne 1946 (Fr. 0.50), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne* (gratuit), le *Règlement et Plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste*, Lausanne 1947 (Fr. 0.50), le *Règlement et Plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue*, Lausanne 1939 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 09 21)

1. Laboratoire de physique.
   Directeur: M. le professeur A. Perrier.

2. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
   Directeur: M. le professeur R. Flatt.

3. Laboratoire de chimie organique.
   Directeur: M. le professeur H. Goldstein.

4. Laboratoire d'analyse toxicologique.
   Directeur: M. le professeur A. Girardet.

5. Laboratoire d'analyse biologique.
   Directeur: M. le professeur A. Girardet.

6. Laboratoire de microscopie appliquée.
   Directeur: M. le professeur L. Fauconnet.

Policlinique, rue César Roux 19.

7. Laboratoire de chimie physique, d'électrochimie et de chimie nucléaire.
   Directeur: M. le professeur Ch. Haenny (2 00 10).

8. Laboratoire de préparations et d'analyses industrielles:
   Directeur: M. le professeur Ch. Haenny (2 85 49).

9. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires.
   Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).

10. Laboratoire de bactériologie pour étudiants en pharmacie et chimistes.
    Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).

Palais de Rumine.

11. Laboratoire de zoologie, d'anatomie comparée et d'entomologie.
Directeur: M. le professeur R. Matthey (2 83 36).

12. Laboratoire d'histologie végétale.
Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).

13. Laboratoire de physiologie végétale.
Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).

14. Laboratoire de botanique systématique et pharmaceutique.
Directeur: M. le professeur A. Maillefer (2 83 35).

15. Laboratoire de géologie et de paléontologie.
Directeur: Vacat.

16. Laboratoire de minéralogie et de pétrographie.
Directeur: M. le professeur L. Déverin (2 83 37).

17. Laboratoire de géophysique générale et appliquée.
Directeur: M. le professeur N. Oulianoff (2 83 37).

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 8, p. 123.

Mathématiques

M. Charles **BLANC**, prof. extr.

1. Calcul différentiel et intégral I . . . . . 6 h.
2. Exercices de calcul différentiel et intégral . 2 h.
3. Répétitions de calcul différentiel et intégral 1 h.

* Mathématiques appliquées . . . . . 2 h.
* Exercices de mathématiques appliquées . 1 h.

M. Georges **VINCENT**, prof. extr.

4. Calcul différentiel et intégral III . . . . 3 h.
5. Exerc. de calcul différentiel et intégral. . . 1 h.
6. Mathématiques générales I . . . . . 3 h.
7. Exercices de mathématiques générales . . 2 h.
8. Répétitions de mathématiques générales . 1 h.
9. Mécanique II . . . . . 1 h.
10. Exercices de mécanique . . . . . 1 h.

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

11. Géométrie descriptive . . . . . 2 h.
12. Répétitions de géométrie descriptive. . . 1 h.
13. Epures de géométrie descriptive . . . . 4 h.
14. Géométrie analytique et vectorielle . . . 2 h.
15. Répétitions de géométrie analytique et vectorielle . . . . . 1 h.

* Cours appartenant au programme de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne.

16. Principes de géométrie analytique et de géométrie non-euclidienne . . . . . 2 h.
17. Exercices de géométrie analytique et de géométrie non-euclidienne . . . . . 1 h.

M. Georges **DE RHAM**, prof. ord.

18. Analyse vectorielle . . . . . 2 h.
19. Répétitions d'analyse vectorielle . . . . 1 h.
20. Théorie des fonctions analytiques (cours et exercices) . . . . . 3 h.
21. Analyse supérieure . . . . . 2 h.
22. Séminaire mathématique (gratuit) . . . 1 h.

M. Robert **MERCIER**, prof. ord.

23. Mécanique générale II . . . . . 2 h.
24. Exercices de mécanique générale II. . . 1 h.
25. Répétitions de mécanique générale II . . ½ h.
26. Mécanique générale IV . . . . . 1 h.
27. Exercices de mécanique générale IV . . 1 h.
28. Répétitions de mécanique générale IV . . ½ h.

* Physique générale II . . . . . 4 h.
* Exercices de physique générale II . . . 2 h.
* Répétitions de physique générale II . . 1 h.
* Physique spéciale . . . . . 2 h.

M. Félix **VANEY**, privat docent

(Ne professe pas ce semestre)

M. François ***CHATELET****, privat docent*

(Ne professe pas ce semestre)

* Cours appartenant au programme de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne.

Astronomie

M. Georges **TIERCY**
professeur à l'Université de Genève

29. Astronomie sphérique et géographique . . 2 h.

M. Pierre JAVET, privat docent

30. Astrophysique : les étoiles variables . . 1 h.

Physique

M. Albert PERRIER, prof. ord.

31. Physique expérimentale. . . . . 5 h.
32. Répétitions (gratuit) . . . . . 1 h.
33. Exposés, problèmes et discussions (avec la collab. du chef de travaux), pour les candidats au certificat de physique. . . . 2 h
34. Manipulations pour débutants . . 3 après-midi.
35. Manipulations pour étudiants avancés et travaux de recherches. Tous les jours.

M. Ernest **STUECKELBERG**
professeur à l'Université de Genève.

36. Electrodynamique. . . . . 2 h.
37. Mécanique statistique (privé) . . . . . 2 h
38. Exercices de physique théorique (privé) . 1 h.

Mlle Tatiana KOUSMINE, chargée de cours

39. Optique géométrique . . . . . 3 h.

M. Gustave JOYET, privat docent

40. Théorie cinétique des gaz . . . . . 2 h

Chimie

M. Robert **FLATT**, prof. ord.

41. Chimie minérale générale . . . . . 5 h.
42. Répétitions et problèmes de chimie minérale générale . . . . . 1 h.
43. Chimie analytique : analyse qualitative . . 2 h.
44. Répétitions de chimie analytique. . . . $^1/_2$ h.
45. Laboratoire de chimie minérale et analytique pour chimistes, ingénieurs-chimistes, géologues, étudiants en sciences, pharmaciens . . . . . 8, 12 ou 16 h.
46. Laboratoire de chimie minérale et analytique pour médecins . . . . . 8 h.
47. Laboratoire de chimie minérale et analytique pour candidats au diplôme et au doctorat . . . . . Tous les jours

M. André **GIRARDET**, prof. ord.

48. Analyse toxicologique. . . . . 1 h.

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

49. Chimie organique spéciale : composés hétérocycliques . . . . . 3 h.
50. Répétitions de chimie organique spéciale . $^1/_2$ h.
51. Chimie organique appliquée : matières colorantes . . . . . h.
52. Répétitions de chimie organique appliquée $^1/_2$ h.
54. Laboratoire de chimie organique pour étudiants en pharmacie et en sciences . 4 h.
55. Laboratoire de chimie organique pour étudiants ing. chimistes et chimistes. . . 16 h.

56. Laboratoire de chimie organique pour candidats au diplôme et au doctorat. Tous les jours.

M. Théodore **POSTERNAK**, chargé de cours
(Ne professe pas ce semestre)

M. Charles **HAENNY**, prof. extr.

57. Chimie physique . . . . . 2 h.
58. Répétitions de chimie physique . . . . ½ h.
59. Electrochimie . . . . . 2 h.
60. Répétitions d'électrochimie. . . . . ½ h.
61. Laboratoire de préparations et analyses industrielles . . . . . 16 h.
62. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie . . . . . 24 h.
63. Travaux pratiques et travaux de recherches pour candidats au diplôme et au doctorat. Tous les jours.

* Chimie technique . . . . . 2 h.
* Répétitions de chimie technique . . . . ½ h.
* Laboratoire de chimie nucléaire . . . . 8 h.

M. Charles **TSCHAPPAT**, chargé de cours

64. Electrothermie et électro-métallurgie . . 2 h.
65. Répétitions d'électrothermie (1 h. t. les 15 j.) ½ h.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

66. Chimie industrielle . . . . . 2 h.
67. Répétitions (tous les 15 jours). . . . . ½ h.

M. Georges **BRUNISHOLZ**, privat docent

68. Stoechiométrie. . . . . 1 h.

* Cours appartenant au programme de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne.

M. René **GALLAY**, privat docent

(Ne professe qu'au semestre d'hiver)

Zoologie

M. Robert **MATTHEY**, prof. ord.

69. Cours de zoologie générale . . . . . 5 h.
70. Vertébrés de la Suisse . . . . . 3 h.
71. Laboratoire de zoologie pour débutants . 4 h.
72. Laboratoire de zoologie pour étud. avancés 8 h.
73. Travaux pour étudiants avancés (certificat, doctorat).

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

74. Entomologie . . . . . 2 h.

M. Paul **BOVEY**, privat docent

75. Entomologie appliquée . . . . . 1 h.

Botanique

M. Florian **COSANDEY**, prof. ord.

76. Botanique générale . . . . . 3 h.
77. Chapitres choisis de botanique . . . . 1 h.
78. Laboratoire d'histologie végétale I (pharmaciens, candidats au certificat, etc.) . 4 h.
79. Laboratoire d'histologie II (pharm. 3e sem. et chimistes) . . . . . 4 h.
80. Laboratoire de botanique I pour médecins 4 h.
81. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

82. Botanique (propédeutiques, médecine et sciences) . . . . . 2 h.
83. Botanique systématique et pharmaceut. I . 2 h

84. Botanique systématique et pharmac. III . 2 h.
85. Laboratoire de botanique systématique . 4 h.
Travaux d'herbier.

M. Louis **FAUCONNET**, prof. extr.

86. Microscopie appliquée II . . . . . 2 h.
87. Laboratoire de microscopie appliquée . . 6 h.

Bactériologie et hygiène

M. Paul **HAUDUROY**, prof. ord.

88. Bactériologie spéciale . . . . . 5 h.
89. Laboratoire de bactériologie pour candidats au certificat . . . . . 6 h.

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

90. Principes d'hygiène . . . . . 2 h.
91. Analyses de denrées alimentaires . . . 2 h.
92. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires . . . . . 4 h.

Géologie et minéralogie

M. Vacat.

93. Géologie générale . . . . . 3 h.
94. Répétitions de géologie générale . . . 1 h.
95. Géologie stratigraphique . . . . . 2 h.
96. Paléontologie . . . . . 2 h.
97. Répétitions de paléontologie. . . . . 1 h.
98. Séminaire (2 h. tous les 15 jours) (gratuit) 1 h.
99. Laboratoire de géologie pour candidats au certificat . . . . . 8 h.

100. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Louis **DÉVERIN**, prof. ord.

101. Minéralogie générale . . . . . 4 h.
102. Répétitions de minéralogie générale . . 1 h.
103. Pétrographie . . . . . 2 h.
104. Gîtes métallifères . . . . . 2 h.
105. Cristallographie spéciale . . . . . 2 h.
106. Laboratoire pour débutants . . . . . 4 h.
107. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. ord.

108. Géophysique régionale . . . . . 3 h.
109 Géophysique appliquée . . . . . 1 h.
110. Topographie d'exploration . . . . . 2 h.
111. Laboratoire de géophysique . . . . . 4 h.

M. Daniel **AUBERT**, privat docent

112. Géologie régionale : le Quaternaire. . . 1 h.

M. Arnold **BERSIER**, privat docent

(Ne professe pas au semestre d'hiver)

M. Roger **BENOIT**, privat docent

113. Les organes d'animaux utilisés en pharmacie . . . . . 1 h.

M. Henri A. **GUENIN**, privat docent

114. Zoogéographie . . . . . 1 h.

Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles.

Faculté des lettres. — *M. Onde:* géographie humaine, géographie physique.

Faculté de médecine. — *M. A. Fleisch:* physiologie animale, laboratoire de physiologie.

Ecole des sciences sociales et politiques. — M. *M. Gex:* introduction aux problèmes philosophiques. — M. *L. Meylan:* didactique générale, histoire des doctrines pédagogiques, conférence de pédagogie et exercices pratiques.

Ecole des hautes études commerciales. — M. *J. Chuard:* calcul des probabilités.

Ecole d'ingénieurs. — M. *C. Rathgeb:* législation industrielle. — M. *H. Favez:* électrotechnique.

ÉCOLE DE PHARMACIE

Directeur: M. le professeur André Girardet.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens du *Diplôme fédéral de pharmacien,* il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité.

Pour être admis aux examens du *Diplôme de pharmacien de l'Université,* il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité ou d'un titre jugé équivalent.

Grades.

Les études faites à l'Ecole de pharmacie préparent:

1. les étudiants de **nationalité suisse**
aux *examens fédéraux pour les pharmaciens* (voir *Règlement spécial* du 22 I 35). Leur réussite confère aux candidats le *Diplôme fédéral de pharmacien* qui autorise le porteur à pratiquer la pharmacie sur tout le territoire de la Confédération suisse.

2. les étudiants de **nationalité étrangère**
au *Diplôme universitaire de pharmacien,* qui ne donne pas le droit de pratiquer la pharmacie en Suisse (voir *Règlement de l'Ecole de Pharmacie).*

3. les étudiants de **toute nationalité**
porteurs de l'un ou l'autre des diplômes ci-dessus mentionnés, au *Doctorat en pharmacie* (voir Règlement spécial).

Organisation et durée des études.

DIPLOME FÉDÉRAL DE PHARMACIEN

Les candidats au *diplôme fédéral de pharmacien* sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les médecins-dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 22 janvier 1935.* La durée des études est de sept semestres.

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE PHARMACIEN

Les examens pour l'obtention du *Diplôme universitaire de pharmacien* sont au nombre de deux, à savoir:

1° l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens;

2° l'examen du diplôme universitaire de pharmacien.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'Ecole de pharmacie.

La durée des études est de sept semestres.

Les *cours obligatoires* sont:

Physique; chimie minérale, organique et analytique; botanique générale; botanique systématique et pharmaceutique; chimie pharmaceutique; analyse toxicologique; pharmacognosie; pharmacie galénique; principe de l'action des médicaments; analyse des denrées alimentaires avec exercices pratiques; hygiène et bactériologie.

Les *laboratoires obligatoires* sont:

Physique; chimie analytique; chimie organique; histologie végétale; morphologie végétale et détermination des plantes; préparations pharmaceutiques; analyse des médicaments; analyse pharmaceutique; pharmacie galénique; pharmacognosie; bactériologie; analyse biologique.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par le règlement du doctorat en pharmacie peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes: botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et bactériologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les condi-

tions précisées par le dit règlement ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les médecins-dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires du 22 janvier 1935*, 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement du doctorat en pharmacie du 5 novembre 1929*, 1 br., Fr. 0,20 et le *Règlement de l'Ecole de pharmacie du 7 avril 1948*, Fr. 0,50, en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 09 21)

Directeur: M. le professeur A. GIRARDET:

1. Laboratoire de préparations pharmaceutiques.
2. Laboratoire d'analyse des médicaments.
3. Laboratoire d'analyse pharmaceutique.
4. Laboratoire de pharmacie galénique.

Directeur: M. le professeur L. FAUCONNET:

5. Laboratoire de pharmacognosie et de microscopie des drogues.

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 8 et 9, p. 123.

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

I. Cours spéciaux au deuxième cycle des études :

M. André **GIRARDET**, prof. ord.

1. Chimie pharmaceutique. . . . . 3 h.
2. Pharmacie galénique. . . . . 1 h.
3. Répétitions de chimie pharmaceutique . . 1 h.
4. Colloquium IV. . . . . 1 h.
5. Laboratoire de préparations pharmaceutiques . . . . . 8 ou 16 h.
6. Laboratoire d'analyse des médicaments . . 4 h.
7. Laboratoire d'analyse pharmaceutique 4 ou 8 h.
8. Laboratoire d'analyse biologique . . . . 4 h.

Excursions scientifiques.

M. Louis **FAUCONNET**, prof. extr.

9. Pharmacognosie . . . . . 3 h.
10. Principes de l'action des médicaments . . 1 h.
11. Introduction à la pharmacie pratique . . 1 h.
12. Colloquium IV. . . . . 1 h.
13. Laboratoire de pharmacognosie . . . . 4 h.
14. Laboratoire de pharmacognosie IV . . . 4 h.

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

15. Exercices pratiques d'analyse des denrées alimentaires. . . . . 4 h.

M. Roger **FREUDWEILER**, chargé de cours

16. Chapitres choisis de pharmacie galénique . 1 h.

M. Paul **BOVEY**, privat docent

17. Phytopharmacie . . . . . 1 h.

M. Roger **BENOIT**, privat docent

(voir Faculté des Sciences, p. 86)

Cours libre

M. Paul **KRAMER**

18. Comptabilité pour pharmaciens . . . . 1 h.

III. Cours empruntés à la Faculté des sciences :

Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. A. Perrier). — Chimie minérale et analytique, laboratoire de chimie analytique (M. R. Flatt). — Chimie organique, laboratoire de chimie organique (M. H. Goldstein). — Analyse toxicologique, laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. A. Girardet). — Botanique générale, laboratoire d'histologie végétale (M. F. Cosandey). — Botanique systématique et pharmaceutique, laboratoire de morphologie végétale et détermination des plantes (M. A. Maillefer). — Principes d'hygiène et de bactériologie, analyse des denrées alimentaires, laboratoire de bactériologie (M. M. Bornand).

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

DE

L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N. B. — Le programme spécial de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne est envoyé sur demande adressée à son secrétariat. Av. de Cour 29, Lausanne.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Directeur: M. le professeur Alfred Stucky.

L'Ecole d'ingénieurs prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur physicien, d'ingénieur chimiste et de géomètre.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation, voir le Programme spécial de l'Ecole polytechnique. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'Ecole d'ingénieurs prépare aux diplômes et grades suivants:

1. *Diplôme d'ingénieur civil.*
2. *Diplôme d'ingénieur mécanicien.*
3. *Diplôme d'ingénieur électricien.*
4. *Diplôme d'ingénieur physicien.*
5. *Diplôme d'ingénieur chimiste.*
6. *Diplôme de géomètre.*
7. *Doctorat ès sciences techniques.*

Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'Ecole. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études: les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent. Les candidats porteurs d'un titre donnant droit à l'immatriculation à l'Université mais n'impliquant pas des connaissances spéciales suffisantes

sont appelés à subir un examen sur tout ou partie des matières du programme d'admission.

Cours de mathématiques spéciales
(annexé à l'Ecole polytechnique)

Un cours de mathématiques spéciales d'une durée de deux semestres prépare les candidats immatriculables à l'Université qui n'ont pas des connaissances suffisantes en mathématiques et en dessin pour être admis en première année de l'Ecole.

Les candidats à l'examen d'admission à l'Ecole d'ingénieurs peuvent être admis à ce cours comme auditeurs.

Le programme peut être obtenu au Secrétariat de l'Ecole polytechnique.

Durée des études.

La durée normale du cycle des études dans les sections de génie civil, de mécanicien, d'électricité et de physique est de huit semestres (épreuves pratiques du diplôme au neuvième semestre). Cette durée est de sept semestres dans la section de chimie (épreuves pratiques du diplôme au huitième semestre), et de cinq semestres pour les géomètres (épreuves du diplôme suivant règlement spécial).

Doctorat ès sciences techniques.

Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut être ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique ou présenter un titre équivalent, avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs, et présenter un travail de doctorat qui prouve l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet soit emprunté à l'une des matières enseignées à l'Ecole.

ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Directeur: M. le professeur Alfred Stucky.

L'Ecole d'architecture et d'urbanisme a pour but de former des architectes pourvus des qualités artistiques et des connaissances techniques et pratiques indispensables à leur profession. Elle constitue une division de l'Ecole polytechnique au même titre que l'Ecole d'ingénieurs. Les caractéristiques de son enseignement sont l'étroite corrélation entre les études purement architecturales et les études techniques et scientifiques.

Immatriculation.

Tous les élèves réguliers de l'Ecole doivent être immatriculés à l'Université. Pour les conditions d'immatriculation, voir le programme spécial de l'Ecole polytechnique. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'Ecole d'architecture et d'urbanisme prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme d'architecte.*
2. *Diplôme d'urbaniste.*

Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'école. Sont admis de droit au régime intérieur, pour se préparer

au diplôme d'architecte, les candidats porteurs d'un baccalauréat ou d'un certificat de maturité classique ou scientifique d'un gymnase suisse, d'un certificat de maturité fédérale A B ou C ou d'un titre reconnu équivalent, à la condition qu'ils justifient d'une certaine pratique du dessin. Les candidats qui ne possèdent aucun des diplômes ci-dessus sont appelés à subir un examen sur une partie ou sur l'ensemble du programme d'admission. Sont admis à suivre, comme élèves réguliers, les cours du programme d'urbanisme, les candidats porteurs du diplôme d'architecte E.A.L. ou d'un diplôme jugé équivalent.

Classe préparatoire de l'Ecole d'architecture et d'urbanisme.

Les candidats qui ne possèdent pas de formation artistique ou dont l'habitude du dessin et les connaissances en mathématiques sont insuffisantes pour être admis en première année de l'Ecole, peuvent suivre la Classe préparatoire annexée à l'Ecole polytechnique. La durée des études est de 2 semestres. L'enseignement tient compte des aptitudes diverses des élèves. (Voir Règlement-Programme de la Classe préparatoire).

Durée des études.

La durée normale du cycle des études pour pouvoir se présenter aux épreuves du diplôme d'architecte est de sept semestres; l'examen final du diplôme se fait au cours d'un huitième semestre, après un stage d'une année dans un bureau d'architecte. Pour l'examen du diplôme d'urbaniste, la durée normale des études est de trois semestres.

PRIX

DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

DE

LAUSANNE

N. B. — Pour de plus amples renseignements, consulter les *Règlements des Prix décernés par l'Université de Lausanne*, en vente au Secrétariat de l'Université au prix de Fr. 0.50.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

I.

Prix communs à plusieurs Facultés et Ecoles

Prix de la Section vaudoise de l'Association suisse pour la Société des Nations.

Institué en 1929 par la dite Association.

Prix, d'un montant de Fr. 200.— à Fr. 300.—, destiné à récompenser un travail sur un sujet concernant toute institution officielle internationale tendant à l'amélioration des relations politiques internationales. Sont admis à concourir tous les étudiants et les gradués dans les deux années qui suivent la date de leur grade. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Davel.

Institué en 1900 par le Comité des Monuments Davel.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné tous les trois ans à un *travail inédit sur un sujet d'histoire vaudoise avant 1815.* Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Emile Duboux.

Institué en 1907 par Mlle Jenny Duboux, en souvenir de son frère, le Dr Emile Duboux.

Un ou plusieurs prix d'un montant total d'environ Fr. 175.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de psychiatrie ou de philosophie*, ou, à leur défaut, à des travaux originaux en rapport avec

l'enseignement des Facultés de médecine, théologie et lettres. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur ex-matriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Whitehouse.

Institué en 1929 par H. Remsen Whitehouse.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.* Sont admis à concourir tous les étudiants (étudiantes exclues) suisses, de préférence vaudois ou suisses romands. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Nessler.

Institué par la famille de Frédéric Nessler, professeur de littérature allemande de 1840 à 1873.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— décerné chaque année alternativement à un licencié en théologie et à un licencié ès lettres pour leur faciliter un séjour d'études à l'étranger.

Prix Pelet.

Institué en 1940 par M. Louis Pelet, professeur de chimie de 1900 à 1924.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 150.—. Décerné chaque année à l'étudiant chimiste ou ingénieur-chimiste qui a obtenu la meilleure moyenne dans les branches chimiques au cours des examens des 1re et 2me années.

II.

Prix spéciaux aux différentes Facultés et Ecoles

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Prix Levade.

Institué par David Levade, professeur de théologie dogmatique de 1810 à 1834.

Prix et accessits d'un montant total de Fr. 100.— décernés tous les deux ans à la suite d'un *concours de lecture et de diction* qui a lieu au semestre d'été.

Prix Paul Chapuis-Secrétan.

M. le pasteur Henri Gailloud, décédé en 1943, a institué par testament un fonds Paul Chapuis-Secrétan, dont les revenus servent à récompenser, par des prix d'un total de Fr. 300.— environ, des travaux de *concours de théologie pratique.*

Sont admis à concourir les étudiants de quatrième année de la Faculté de théologie universitaire et de la Faculté de théologie de l'Eglise libre vaudoise.

Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Gay.

Institué en 1840 par François-Louis Gay (1774-1851), juge de paix de Lutry, ce prix est destiné à récompenser les étudiants de la Faculté de théologie qui ont obtenu en moyenne la note 9 à leurs examens.

FACULTÉ DE DROIT

Prix Bippert.

Institué en 1896 par Henri Bippert, Juge cantonal de 1851 à 1885.

Un ou plusieurs prix d'un montant total de Fr. 1200.— qui peuvent être décernés chaque année aux meilleurs *travaux inédits sur des sujets de droit suisse.* Les étudiants et les gradués de la Faculté de droit dans les quinze ans qui suivent l'obtention de leur grade sont admis à concourir. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Ch.-Ph. Mercier.

Institué par la famille de Charles-Philippe Mercier, en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.—, décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Prix de la Société vaudoise d'utilité publique.

Institué par la dite Société en 1931.

Un ou plusieurs prix d'un montant de Fr. 100.— ou davantage, décernés aux meilleurs étudiants de l'Ecole des sciences sociales et politiques, et destinés à les aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse, etc.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Prix de Cérenville.

Institué en 1897 par E. de Cérenville, professeur de clinique médicale de 1890 à 1898, et Madame de Cérenville, en souvenir de leur fils.

Prix d'une valeur de Fr. 500.— environ. Peut être décerné chaque année à un *travail original d'anatomie, de physiologie ou de pathologie*, se rapportant de préférence au système nerveux. Sont admis à concourir les étudiants, ainsi que les anciens étudiants dans les cinq années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Combe.

Institué par Adolphe Combe, professeur de pédiatrie de 1898 à 1917.

Un ou plusieurs prix d'une valeur totale de Fr. 1500.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de pédiatrie*. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants de la Faculté de médecine dans les cinq années qui suivent leur obtention, dans l'une des Universités suisses, du diplôme fédéral de médecin ou du grade de docteur en médecine. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix Marc Dufour.

Institué par Marc Dufour, professeur d'ophtalmologie de 1890 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées à la Faculté de médecine. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans l'année qui suit leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Prix César Roux.

Institué en 1914 par C. de Macedo Soarès en hommage à César Roux, professeur de clinique chirurgicale de 1890 à 1926.

Deux prix d'un montant total d'environ Fr. 600.—. Peuvent être décernés chaque année, pour les 2/3 à un étudiant suisse et pour 1/3 à un étudiant étranger, pour leur faciliter un voyage d'études.

FACULTÉ DES LETTRES

Prix Follope.

Institué en 1892 par Martin-Alphonse Follope.

Prix unique consistant en une médaille de vermeil et une somme de Fr. 100.—. Peut être décerné chaque année à un *recueil de vers inédits*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les deux années qui suivent leur exmatriculation.

Lorsque le prix de poésie n'aura pas été décerné pendant deux années consécutives, il sera institué dans l'année suivante, parallèlement au concours de poésie, un concours ouvert à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des lettres sous le nom de *Concours Follope (critique et histoire littéraire)*. Les concurrents devront présenter un mémoire sur la critique ou l'histoire littéraire d'une œuvre appartenant à la poésie française. Le prix

sera constitué par la somme qui sera disponible sur les arrérages des deux années où le prix de poésie n'aura pas été décerné.

Les recueils de vers et mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

Lorsqu'aucun mémoire n'aura été présenté au *Concours Follope (critique et histoire littéraire)* ou jugé digne de récompense, la somme disponible pourra être attribuée à un étudiant dont les travaux présentés au séminaire de français auront paru particulièrement estimables.

FACULTÉ DES SCIENCES

Prix Brunner.

Institué en 1899 par Henri Brunner, professeur de chimie de 1873 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 200.—. Peut être décerné chaque année à un étudiant, ou ancien étudiant, pour un travail préparé dans un des laboratoires de la Faculté des sciences et de l'Ecole de pharmacie.

Les mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1er décembre au plus tard.

ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

ECOLE D'INGÉNIEURS

N. B. — Voir le *Programme des cours de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne.*

Prix Landry.

Institué en 1937 par Jean Landry, professeur d'électrotechnie de 1903 à 1940, Directeur de l'Ecole d'ingénieurs de 1919 à 1940.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées dans les sections de génie civil, de mécanique ou d'électricité de l'Ecole. Sont admis à concourir les étudiants régulièrement inscrits à l'Ecole, les anciens élèves diplômés de

l'Ecole qui n'ont pas terminé leurs études depuis plus de deux ans comptés à partir du 1er novembre de l'année de leur diplôme. Le temps d'assistance régulier dans un laboratoire ou autre service relevant de l'Ecole est considéré comme rentrant dans le temps des études.

Prix Cousin.

Institué par ses parents, en souvenir de René Cousin, élève de l'Ecole d'ingénieurs, mort pour la France en octobre 1917.

Prix unique d'un montant de Fr. 50.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique.

Prix Dommer.

Institué en 1921 par Auguste Dommer, professeur des ponts et charpentes de 1901 à 1933, Directeur de l'Ecole d'ingénieurs de 1904 à 1907.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet de ses études y a obtenu la meilleure moyenne générale (8,5 au minimum).

Prix Grenier.

Institué en 1905 par William Grenier, professeur de mécanique industrielle de 1874 à 1902.

Un ou deux prix d'un montant total de Fr. 250.— environ. Peuvent être décernés chaque année aux élèves des deux dernières années de l'Ecole d'ingénieurs qui auront fait preuve durant leurs études des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs projets.

Prix de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes.

Institué par la dite Société en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 100.—. Décerné chaque année à un étudiant qui a obtenu un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme d'ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien.

Prix des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne A³ E² I. L.

Institué par la dite Société en 1938.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— décerné chaque année à un étudiant qui termine ses études d'ingénieur constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste avec l'une des meilleures moyennes générales (8,5 au minimum) durant le cycle complet de ses études.

ECOLE D'ARCHITECTURE

Prix
du groupe des architectes de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes.

Institué par la dite Société en 1944 et pour 5 ans.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— destiné à récompenser le meilleur projet présenté à un concours spécial ouvert aux élèves de 1re classe de l'Ecole d'architecture.

III.

Prix Arnold Reymond.

Fondation Charles-Eugène Guye.

Par son testament, daté du 15 mai 1941, M. Ch. E. Guye, professeur honoraire de l'Université de Genève, docteur honoris causa de l'Université de Lausanne, a légué à l'Université de Lausanne une somme destinée à la création d'un *prix de philosophie scientifique* dénommé «Prix Arnold Reymond, fondation Charles-Eugène Guye».

Ce prix est destiné à récompenser l'œuvre, l'ouvrage ou le mémoire qui exposera de la façon la plus claire et la plus objective les progrès et les tendances de la philosophie scientifique au cours des dix dernières années, ou ceux d'une discipline scientifique particulière (mathématique, physique, biologie, médecine, etc.).

Il est décerné tous les dix ans au moins, tous les cinq ans au plus. Il a été décerné pour la première fois le 2 mars 1944.

Premier titulaire: M. Lecomte du Nouy.

SPORTS
CULTURE PHYSIQUE

COURS
DE
GYMNASTIQUE

COURS

de

Culture physique et d'entraînement sportif

de l'Université

DIRECTEUR :

M. CONSTANT BUCHER, MAÎTRE DE SPORTS

Ces cours sont ouverts à tous les étudiants et étudiantes régulièrement inscrits. Ils ont lieu, en général, tous les jours de 17 h. à 19 h. dans la salle de gymnastique ou sur le terrain du Collège classique cantonal, avenue de Béthusy.

Aucune finance n'est demandée

Matière enseignée :

Culture physique générale, courses diverses, sauts, lancers, engins, lutte, boxe, natation, escrime, tennis, jeux.

Sports de compétition :

Football, athlétisme, cross-country, basket-ball, hockey sur glace, ski.

Renseignements auprès du maître de sports ou de la commission sportive, place de la Cathédrale 5.

Demander le programme détaillé au Secrétariat de l'Université.

Etablissements en rapport avec l'Université

ET DONT LES ÉTUDIANTS

SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES

Ecole d'escrime *(Petit-Chêne, 19.)*

Professeur : Me HENGRAVE, maître d'armes (2 61 54)

Manège de l'Eglantine.

Professeur : M. G. GRUAZ. (2 89 63).

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

Lausanne-Sports.

SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours ; s'adresser Garage Union nautique, Ouchy-Lausanne.

Cours pour la formation de Maîtres et Maîtresses de gymnastique

Sous les auspices du Département de l'Instruction publique et des Cultes, l'Université de Lausanne organise des cours pour la formation des maîtres et maîtresses de gymnastique.

Ces cours ont pour but de préparer théoriquement et pratiquement les candidats aux examens pour l'obtention du Diplôme fédéral n° 1 de maître de gymnastique et de sport selon le Règlement d'examen du Département militaire fédéral du 10 janvier 1947.

L'organisation en est la suivante:

Direction: M. Constant Bucher, maître de sports à l'Université.

Secrétariat: M. G. Mantel, secrétaire au Département précité.

Durée et période des cours: Pour les rendre accessibles à chacun, les cours sont répartis sur deux ans.

Ils comprennent:

a) par année: 36 séances théoriques et pratiques de 4 heures, d'un mercredi après-midi chacune. Au total: 72 après-midi.

b) 2 cours universitaires d'été (période juillet-août).
1re année: un cours théorique à Macolin et Lausanne.
2e année: un cours pratique de 18 jours consécutifs.

c) 1 cours de patinage d'une vingtaine de leçons données en hiver à la patinoire de Montchoisi, à Lausanne.

d) 3 cours de ski d'une semaine chacun, dont 1 cours de ski d'hiver (janvier) et 2 cours de ski de printemps (avril).

Programme d'enseignement:

Anatomie	M. le Dr Petitpierre.
Physiologie	
Hygiène	M. le Dr J. P. Chapuis.
Histoire de la gymnastique	M. le Prof. P. Kourth.
Méthodologie	
Leçons pratiques	M. D. Blanchet.
Gymnastique garçons	
Natation	M. N. Yersin.
Athlétisme	M. C. Bucher.
Jeux	MM. Bucher et Yersin.
Gymnastique aux agrès	M. R. Gruaz.
Gymnastique filles	Mlle J. Hunziker.

Ouverture des cours: Les cours ont débuté le 19 janvier 1949. Ils dureront jusqu'à fin 1950, période de début de la prochaine série de deux ans.

Conditions d'inscriptions: Les conditions requises pour la participation aux cours sont celles exigées par le Règlement d'examen du 10 janvier 1947 pour les candidats au Diplôme fédéral no 1 de maître de gymnastique et de sport, à savoir:

être porteur d'un brevet cantonal d'enseignement primaire *ou secondaire ou d'un certificat de maturité* reconnu (maturité fédérale, baccalauréat classique ou scientifique, maturité commerciale).

Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un des titres exigés peuvent être admises à suivre les cours à titre d'auditeurs aux mêmes conditions financières.

Finance d'inscription: Les participants admis à suivre les cours et, par conséquent, à subir l'examen final doivent verser une finance d'inscription de Fr. 50.— par année.

En outre, un émolument d'examen de Fr. 50.— sera demandé à la fin des cours, avant l'examen.

Renseignements: Pour toute demande de renseignements s'adresser à la Direction ou au Secrétariat des cours.

Le Directeur des cours:
C. Bucher.

Le programme des cours de l'Université de Lausanne pour le semestre d'hiver 1949-50 a été vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Lausanne, le 22 juillet 1949.

Le Chef du Département

P. Oguey.

La Société Académique Vaudoise

a été fondée en 1890 pour être

L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Soutenir matériellement et moralement l'Université,

rassembler autour d'elle des amitiés aussi nombreuses et aussi agissantes que possible,

travailler au développement de la haute culture dans le canton de Vaud,

contribuer à faire de Lausanne une ville universitaire dans la plus belle acception du mot,

tel est le but que ses fondateurs assignèrent à la Société académique vaudoise, tel est le but qu'elle se propose aujourd'hui comme en 1890.

Grâce à la générosité de ses membres, la Société Académique Vaudoise gère actuellement un capital de Fr. 300.000.—, ce qui lui permet d'accorder chaque année des subsides pour plusieurs milliers de francs, notamment pour des bourses d'étude, l'achat de livres ou d'appareils, et l'édition de travaux scientifiques.

Pour pouvoir remplir toujours mieux son rôle, elle compte sur l'appui de tous ceux qui ont fait leurs études supérieures à Lausanne.

Etudiants d'aujourd'hui, souvenez-vous de la

Société Académique Vaudoise

quand, grâce aux études que vous aurez faites à Lausanne, vous serez en état de gagner honorablement votre vie.

Si vous le pouvez, venez dès maintenant grossir ses rangs.

Cotisation annuelle: Fr. 5.—, de membre à vie; Fr. 100.—

Bulletins d'adhésion au Secrétariat de l'Université.

BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET ARCHIVES

I. Bibliothèques.

1. Bibliothèque cantonale et universitaire (*Palais de Rumine*). La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour, durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

2. Bibliothèque de la Faculté de théologie (*Ancienne Académie, salle du séminaire*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Georges Pidoux, bibliothécaire.

3. Bibliothèque de la Faculté de droit (*place de la Cathédrale 5 A*). Ouverte aux étudiants en droit; voir les affiches.

4. Bibliothèque de l'Ecole des sciences sociales (bibliothèques Millioud et Pareto) (*Rue Vuillermet, 2*). Ouverte aux étudiants; voir les affiches.

5. Bibliothèque et salle de travail de l'Ecole des hautes études commerciales (*Place de la Cathédrale 5, 2me étage*). Accessible aux étudiants de l'Ecole sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Jules Chuard, directeur de l'Ecole des H. E. C.

6. Bibliothèque de l'Ecole de médecine (*rue César-Roux 34*). Ouverte aux étudiants; voir les affiches.

7. Bibliothèque et salle de travail de la Faculté des lettres (*Cité-devant Maison Levade, 1er étage*). Accessible aux étudiants immatriculés de la

Faculté des lettres moyennant finance semestrielle de fr. 2.—

8. Bibliothèques des instituts de la Faculté des sciences (*Palais de Rumine* et *Ecole de chimie et de physique, place du Château :* laboratoires de physique, chimie, zoologie, botanique, géologie, etc.). Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

9. Bibliothèque de l'Ecole de pharmacie (*Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château*). Ouverte tous les jours ouvrables, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

10. Séminaire de mathématiques (*Ecole d'Ingénieurs*). Accessible à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Sciences, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Ch. Blanc, directeur du séminaire.

11. Bibliothèque de l'Ecole polytechnique. Tous les jours ouvrables de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. Le samedi de 10 à 12 h. S'adresser à M. F. Lugeon, bibliothécaire.

12. Salle de lecture des étudiants. (*Place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée*). Tous les jours, de 8 à 20 heures.

13. Bibliothèque et salle de lecture de la Société vaudoise des sciences naturelles (*Palais de Rumine, sous-sol*). 550 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants tous les matins, de 10 à 12 h. ; mercredi, seulement de 14 à 16 h.

14. Bibliothèque centrale suisse pour l'enseignement commercial, publique et gratuite (*Place de la Cathédrale 5, 2e étage*). Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h.

II. Musées.

1. Musée botanique *(Palais de Rumine)*. Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. le professeur A. Maillefer.

2. Jardin botanique (*Montriond*). Conservateur: M. le professeur F. Cosandey. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 8 à 12 h. et de 14 à 19 h. du 1er mars au 31 octobre.

3. Musée zoologique *(Palais de Rumine)*. Conservateur : M. J. de Beaumont. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

4. Musée géologique et minéralogique *(Palais de Rumine)*. Conservateur : M. A. Bersier. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

5. Musée agricole. S'adresser au Directeur de l'Ecole d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

6. Musée des Beaux-Arts *(Palais de Rumine)*. Conservateur : M. J. Descoullayes. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

7. Musée historique (*Palais de Rumine*). Conservateur : Mlle A. Reinbold. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

8. Cabinet des médailles (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. C. Martin. Pour visiter, s'adresser au conservateur.

III. Archives cantonales.

Place de la Cathédrale 4. Archiviste d'Etat: M. L. Junod. Heures d'ouverture: du 15 septembre au 14 avril: de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.— du 15 avril au 14 septembre: de 7 à 12 et de 14 à 17 h. Fermé le samedi après-midi.

FONDATIONS DIVERSES

Fonds de la Société suisse de pharmacie pour l'avancement des sciences pharmaceutiques en Suisse.

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* des travaux dont la liste est indiquée par affiche.

Les conditions du concours peuvent être demandées au directeur de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne.

Le prix consiste en une médaille accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. La distribution du prix a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

MM. les professeurs et privat docents accorderont leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Sihlstrasse 37, Zurich 1.

Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants (thèses exclues) de professeurs ou d'étudiants suisses.

Voir, au secrétariat de l'Université, la brochure du 9 avril 1929 concernant la dite fondation.

Prix Charles Béguin et prix Galenica.

A l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, la Société Anonyme GALENICA, à Berne et Lausanne, a fondé:

1. le *prix Charles Béguin*, en l'honneur du Président de son Conseil d'Administration qui pendant 40 ans a servi avec fidélité, efficacement, les intérêts de la pharmacie et ses organisations professionnelles,
2. le *prix Galenica*, en commémoration du 10me anniversaire de la Société.

Cette fondation vise à encourager auprès des étudiants en pharmacie l'étude et le développement de la pharmacie galénique.

Le *prix Charles Béguin* est accordé tous les deux ans pour des travaux de pharmaciens diplômés, ainsi que pour des thèses de doctorat en pharmacie.

Le *prix Galenica* a été transformé en 1946 en 5 bourses annuelles de Fr. 500.— chacune. L'une de ces bourses est mise à la disposition de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne.

Tous les étudiants en pharmacie de nationalité suisse sont admis à concourir.

Les travaux présentés doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales, pourvus du nom de leur auteur et adressés à la Direction de la Galenica à Berne, en deux exemplaires dactylographiés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Directeur de l'Ecole de pharmacie.

Fondation M. A. JANGGEN

La Fondation *M. A. Janggen* a été instituée pour faciliter leurs études et leur formation à des étudiants bien doués, à ceux en particulier qui se destinent à une carrière universitaire.

Pour renseignements s'adresser au Conseil de la Fondation (Stiftungsrat der Janggen—Pöhn—Stiftung, St. Gallen) ou au Secrétariat de l'Université.

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Pierre CHESSEX.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : *a*) latin-grec; *b*) latin-langues modernes; *c*) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres *a* et *b*. — Directeur : M. RAPP. Georges

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ½ ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Directeur : M. Georges RAPP.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université ; durée des études : 5 ans ; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Jean-Pierre PRADERVAND.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Georges PANCHAUD.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'École supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée 16 ans. Durée des études : 3 ans. — Baccalauréat ès lettres (Latin-grec ; latin-anglais). Diplôme pédagogique. Diplôme de culture générale. — Directeur : M. Marcel MONNIER.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Bureau de l'Université 3
Doyens et Directeurs 4
Présidents des Commissions fédérales d'examens 4
Professeurs honoraires 5
Corps professoral 5

Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs. 11

Facultés

THÉOLOGIE 29
DROIT 34
ECOLE DES SCIENCES SOCIALES 40
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES. 45
INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE 49
MÉDECINE 50
LETTRES. 60
ECOLE DE FRANÇAIS MODERNE 69
COURS DE VACANCES. 72
SCIENCES. 74
ECOLE DE PHARMACIE 89

Ecole polytechnique de l'Université

ECOLE D'INGÉNIEURS 97
ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME 99

Prix décernés par l'Université. 103
Sports, culture physique, gymnastique . . . 111
Renseignements divers. 119

SEMESTRE D'HIVER 1949-1950

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi; du 16 novembre au 11 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

IMMATRICULATIONS

Les demandes d'immatriculation pour le semestre d'hiver doivent être déposées avant le 10 novembre.

INSCRIPTIONS

Les feuilles d'inscription aux cours doivent être demandées au Secrétariat, et lui être **rendues remplies** par les étudiants en

Théologie, Droit	du 15 au 20 octobre
Sc. Soc., H. E. C.	du 21 au 26 octobre
Médecine, Pharmacie	du 27 octobre au 3 novembre
Lettres, Sciences	du 4 au 10 novembre

MM. les étudiants sont tenus de se conformer à l'ordre ci-dessus.

Les finances d'inscription peuvent être réglées jusqu'au 15 novembre y compris.

Passé les dates fixées, toute **demande d'inscription pour laquelle un délai motivé n'aura pas été demandé,** sera frappée d'**une surtaxe de cinq francs.**

La même prescription s'applique aux étudiants qui, après le 15 novembre, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix: Fr. 1.50